DELEGATION	DE Madame	Claudine B	ICHET
DELEGATION	DE Madame	Claudine B	ICHET
DELEGATION	DE Madame	Claudine B	ICHET
DELEGATION	DE Madame	Claudine B	ICHET
DELEGATION	DE Madame	Claudine B	SICHET

D-2021/5

Etalement de charges de dépenses exceptionnelles relatives à la crise sanitaire sur plusieurs exercices

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La forte mobilisation de la Ville et des différents partenaires engagés à ses côtés depuis le début de la crise sanitaire a permis d'accompagner au plus près des publics, des associations et des entrepreneurs locaux particulièrement touchés. Bordeaux a ainsi multiplié les initiatives et continue de mobiliser de nombreuses ressources tant financières qu'humaines pour développer de nouvelles solidarités et maintenir les services publics de proximité.

Après plusieurs mois de soutien, la crise sanitaire a eu de lourdes conséquences sur les finances publiques des collectivités locales. La Ville de Bordeaux n'échappe pas aux pertes de recettes fiscales et domaniales ainsi qu'à l'inflation des dépenses engagées pour faire face à la crise.

Afin de permettre aux budgets locaux de supporter ces charges exceptionnelles, tant par leur origine que par leur montant, les collectivités locales et les associations d'élus ont sollicité, dès le mois d'avril dernier, une dérogation auprès de l'Etat afin de mettre en œuvre une procédure dérogatoire d'étalement des charges supportées.

Par circulaire en date du 24 août 2020, l'Etat a ouvert cette possibilité pour les dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire Covid-19. Le mécanisme prévu permet de retraiter ces dépenses de fonctionnement en vue d'en lisser l'impact budgétaire et comptable sur plusieurs exercices. La circulaire précitée prévoit en outre la typologie des charges éligibles à cet étalement qui peut être fixé jusqu'à 5 ans maximum.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

- les dépenses directement liées à la gestion de la crise sanitaire : frais liés au matériel de protection des personnels comme les masques, les dépenses de personnel n'étant pas concernées ;
- le soutien au tissu économique ;
- le soutien en matière sociale ;
- les surcoûts induits sur les contrats de la commande publique durant la période de l'état d'urgence sanitaire ;
- les abondements de subventions d'équilibre aux budgets annexes, ainsi que les subventions à différentes structures, résultant des effets de la crise sanitaire.

A l'issue du vote du Budget supplémentaire du 23 juillet et de la Décision modificative n°2 du 8 décembre dernier, ce sont plus de 3,6 millions d'euros de dépenses de fonctionnement mobilisées sur l'exercice 2020 par la Ville de Bordeaux qui seraient éligibles à un étalement sur cinq ans. Déduction faite de la contribution financière de l'Etat à l'achat de masques perçue par la Ville à hauteur de 235 345,00 €, le montant total net pouvant faire l'objet d'un étalement sur cinq années s'établit ainsi à 3 411 864,84 €.

Conformément à la circulaire précitée, l'ensemble de ces dépenses éligibles au dispositif d'étalement des charges Covid-19 pour 2020 sont détaillées dans les annexes du présent rapport.

En outre, une annexe dédiée sera par ailleurs produite au Compte Administratif de l'exercice 2020. Elle permettra d'identifier, section par section, chapitre par chapitre et article par article les dépenses en lien avec la crise sanitaire.

Dans ce contexte, il est donc proposé au Conseil municipal de mettre en œuvre un étalement des charges, sur une durée de 5 ans, afin de couvrir les charges exceptionnelles supportées par la Ville de Bordeaux pour faire face à la crise sanitaire.

Au regard des éléments présentés, nous vous demandons, mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1: approuver la mise en œuvre de la procédure d'étalement des charges exceptionnelles liées à la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19 détaillée dans les annexes jointes portant sur un montant net (déduction faite de la contribution financière de l'Etat à l'achat de masques perçue par la Ville à hauteur de 235 345,00 €) de 3 411 864,84 €, étant précisé que la durée d'étalement des charges se fera sur une durée de 5 ans, la première période d'amortissement ayant lieu sur l'exercice 2020 ;

<u>Article 2</u> : imputer les dépenses et les recettes au budget de l'exercice 2020 et suivants sur les imputations suivantes :

En dépenses :

- Section de fonctionnement : Chapitre 042, compte 6812, fonction 01 ;
- Section d'investissement : Chapitre 040, compte 4815, fonction 01 ;

En recettes:

- Section de fonctionnement : Chapitre 042, compte 791, fonction 01 ;
- Section d'investissement : Chapitre 040, compte 4815, fonction 01.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

MME BICHET

Merci Monsieur le Maire. La Ville s'est fortement mobilisée pour accompagner les Bordelais.es, les publics les plus fragiles, les associations, les entrepreneurs locaux pendant cette crise sanitaire et aussi afin d'assurer les services publics de proximité. Cela induit, vous le savez, des dépenses supplémentaires et un manque à gagner en termes de recettes important pour notre ville. Dans ce contexte, nous proposons, à travers cette délibération, de mettre en œuvre la procédure d'étalement des charges exceptionnelles liées à la crise sanitaire ; procédure qui a été mise en œuvre par l'État afin d'aider les collectivités locales à supporter ces charges exceptionnelles.

Nous proposons de lisser sur 5 ans l'ensemble des charges qui correspondent bien aux typologies définies précisément par l'État, à savoir les dépenses directement liées à la gestion de crise, les charges liées au soutien au tissu économique, le soutien en matière sociale et l'ensemble des surcoûts induits sur les contrats de commande publique. Cela représente au total 3,4 millions d'euros de dépenses nettes qui sont concernées et que nous étalons sur 5 ans à compter de l'exercice 2020.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci Claudine. Qui souhaite prendre la parole ? Oui, Philippe POUTOU, vous avez la parole.

M. POUTOU

On est un peu à l'écart, tout est vide devant nous là. Cela fait bizarre, il faudrait penser sur le plan de salle à descendre Bordeaux en luttes de deux crans et mettre la Droite derrière, comme cela quand elle partira, cela fera moins de bazars, on ne s'en apercevra peut-être même pas. Vous voyez, c'est un truc à penser.

Plus sérieusement sur cette délibération, on s'abstient parce que l'on regrette qu'il y ait un traitement budgétaire ou technique de la crise sanitaire, on pense qu'il faut un traitement politique de la question. Je ne vais pas redire ce que l'on a dit dans une première intervention tout à l'heure, mais on sait que cela va durer, on sait que c'est très pesant. En plus, cela ne pèse pas de la même manière dans les quartiers riches que dans les quartiers pauvres. Il y a des difficultés énormes à tous les niveaux : santé psychologique, santé tout court, aide alimentaire et même au niveau scolaire. Tout devient très pesant et il y a besoin de discuter des moyens que l'on peut donner ou qu'en tout cas les collectivités locales comme la Mairie peuvent donner. Ce serait de cela que l'on aurait besoin de discuter.

C'était juste une intervention qui n'a pas grand-chose à avoir finalement avec le contenu de la délibération, mais de fait, on a besoin de voir comment on pourrait faire face à un vide parce que nationalement, on le voit. Je le redis, mais la politique du Gouvernement est détestable et déplorable. Il y a une incompétence qui se mélange avec une sorte d'arrogance de possédants, et puis les pauvres trinquent. Du coup, pourquoi les collectivités locales ne font pas un effort pour contrebalancer cette absence de réponse sociale ? Donc, nous, on remet en avant cette idée de cellule de crise même si le nom peut être mis à toutes les sauces, mais il y aurait besoin de regrouper les milieux associatifs, les milieux impliqués y compris les milieux professionnels, les centres d'animation, tout ce qui peut être en lien avec la santé. Pourquoi il ne peut pas y avoir des choses qui se mettent en place où on discute des moyens que l'on a, et de comment on peut répondre au mieux aux besoins de la population, au plus près de la population ? Le problème qui est, à nouveau, posé dans les quartiers : « Pourquoi on ne met pas en place des structures que nous appelons « les dispensaires de santé », mais qui peuvent servir à des tas de choses, d'information, sensibilisation? Cela peut être évidemment la politique de vaccination, la politique de dépistage, mais aussi l'aide psychologique. Toutes ces choses-là qui sont très importantes en lien avec l'école, en lien avec les services publics, les administrations. Il y a besoin de mettre en place cela. Si on vit dans un monde qui n'est pas capable de faire cela, cela devient invivable. D'ailleurs, on va dans un monde un peu comme cela. C'est aussi ces problèmes-là que l'on mettrait bien en avant et dont on pense qu'il faut absolument discuter.

M. LE MAIRE

Merci Philippe POUTOU. Madame l'Adjointe souhaite répondre ? Non. Quelqu'un d'autre souhaite prendre la parole ? Non, il n'y a pas d'autres interventions. Je mets au vote la délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Très bien, la délibération est adoptée. Je vous remercie.

Stéphane.

M. PFEIFFER

Délibération nº 6 : « Soutien de la Ville de Bordeaux au réseau CITIZ. »

VILLE DE BORDEAUX DEPENSES EXCEPTIONNELLES COVID-19 EQUIPEMENTS DE PROTECTION ET HYGIENE

Typologie	Nom tiers facture	Code tiers facture		Objet engagement	Numéro liquidation	Total payé - encaissé
AUTRES EQUIPEMENTS DE PROTECTION	MABEO INDUSTRIES	1526	6068	commande Mabéo - visière protection covid	2020-00031848-1	1 080,00
AUTRES EQUIPEMENTS DE PROTECTION	PROTECTECRAN	58927	6068	Films Protecteur Ecrans Covid 19	2020-00039464-1	2 843,83
AUTRES EQUIPEMENTS DE PROTECTION	SOBOPLAST	3547	6068	PLAQUES PLEXI PROTECTION COVID PISCINE GRAND PARC	2020-00039917-1	1 635,70
AUTRES EQUIPEMENTS DE PROTECTION	VIGIER EQUIPEMENT MANY	534	6068	COVID 19 AMENGAMENT DE 2 VEHICULES AVEC PLEXIGLASS	2020-00032048-1	1 056,00
AUTRES EQUIPEMENTS DE PROTECTION	VIGIER EQUIPEMENTS	59019	6068	COVID 19 SUITE AMENGAMENT DE 2 VEHICULES AVEC PLEXIGLASS	2020-00035628-1	936,00
Total AUTRES EQUIPEMENTS DE PROTECTION						7 551,53
MATERIEL DE PROTECTION	RIVOLIER SAS	58014	60631	COVID 19 SURBLOUSES + MANCHE RIVOLIER	2020-00038776	3 692,50
MATERIEL DE PROTECTION	FRANCE SECURITE	2878	60636	COVID 19 ACHAT MASQUES FFP2	2020-00053072-1	4 689,47
MATERIEL DE PROTECTION	PIERRE LE GOFF SUD OUEST	1074	60631	Achat masques CAPC	2020-00032441-1	660,00
MATERIEL DE PROTECTION	CEVENOLE DE PROTECTION	1828	60636	Achat masques Muséum	2020-00040925-1	92,31
MATERIEL DE PROTECTION	LSF PI TOUS	58949	60632	COMMANDE DE MASQUES	2020-00040129-1	1 501,90
MATERIEL DE PROTECTION	CEVENOLE DE PROTECTION	1828	60632	COMMANDE DE MASQUES	2020-00055117-1	71,74
MATERIEL DE PROTECTION	CEVENOLE DE PROTECTION	1828	60632	COMMANDE DE MASQUES	2020-00055117-2	109,68
MATERIEL DE PROTECTION	LEGALLAIS	2727	6068	COMMANDE DE MASQUES JETABLES	2020-00046998-1	174,08
MATERIEL DE PROTECTION	LSF PI TOUS	58949	60632	COMMANDE DE MASQUES	2020-00058274-1	8 900,00
MATERIEL DE PROTECTION	SAS IMMERSIVE DISPLAY	59792	60631	Masques jetables pour masques VR	2020-00050445-1	114,96
MATERIEL DE PROTECTION	DELCOURT	58871	6068	Masques FFP2	2020-00055119-1	361,87
MATERIEL DE PROTECTION	UGAP	253	60636	MASQUES COVID - Qté 800,000 / Chirurgicaux	2020-00035134	418 005,77
MATERIEL DE PROTECTION	UGAP	253	60636	MASQUES COVID - Qté 100,000 / Chirurgicaux	2020-00035135	52 693,75
MATERIEL DE PROTECTION	APF FRANCE HANDICAP BM	58357	60636	MASQUES COVID - Qté 2,500 / Inclusifs	2020-00063400	21 100,00
MATERIEL DE PROTECTION	RIVOLIER SAS	58014	60636	MASQUE FFP2 - NORME CE	2020-00030436-1	3 112,25
Total MATERIEL DE PROTECTION						515 280,28
NETTOYAGE ET PRODUITS HYGIENE	AZUR-NET	58819	6283	NETTOYAGE écoles - COVID 19 aide entreprises	2020-00033480-1	5 649,00
NETTOYAGE ET PRODUITS HYGIENE	AZUR-NET	58819	6283	NETTOYAGE écoles - COVID 19 aide entreprises	2020-00033965-1	10 689,00
NETTOYAGE ET PRODUITS HYGIENE	AZUR-NET	58819	6283	NETTOYAGE écoles - COVID 19 aide entreprises	2020-00039320-1	5 481,00
NETTOYAGE ET PRODUITS HYGIENE	AZUR-NET	58819	6283	NETTOYAGE écoles - COVID 19 aide entreprises	2020-00039329-1	2 394,00
NETTOYAGE ET PRODUITS HYGIENE	AZUR-NET	58819	6283	NETTOYAGE écoles - COVID 19 aide entreprises	2020-00039339-1	3 864,00
NETTOYAGE ET PRODUITS HYGIENE	CARTES	6869	6283	Nettoyage écoles - COVID 19 aide entreprise	2020-00039325-1	2 385,00
NETTOYAGE ET PRODUITS HYGIENE	CARTES	6869	6283	Nettoyage écoles - COVID 19 aide entreprise	2020-00039335-1	8 130,00
NETTOYAGE ET PRODUITS HYGIENE	MARCHAL SERGE OUTILLAGE	31	60631	Solution Hydroalcoolique COVID19	2020-00040460-1	5 179,31
NETTOYAGE ET PRODUITS HYGIENE	PIERRE LE GOFF SUD OUEST	1074	60631	PRODUITS D'ENTRETIEN COVID 19 PISCINE JUDAIQUE	2020-00049910-1	285,48
NETTOYAGE ET PRODUITS HYGIENE	PIERRE LE GOFF SUD OUEST	1074	60631	FOURNITURE PRODUITS ENTRETIEN HYGIENE COVID	2020-00053506-1	131,66
NETTOYAGE ET PRODUITS HYGIENE	PIERRE LE GOFF SUD OUEST	1074	60631	FOURNITURE PRODUITS ENTRETIEN HYGIENE COVID	2020-00053506-2	338,04
NETTOYAGE ET PRODUITS HYGIENE	SAS JARDISTYLE	58793	60631	Produits désinfectants TIB contre le covid	2020-00043533-1	6 540,24
NETTOYAGE ET PRODUITS HYGIENE	PIERRE LE GOFF SUD OUEST (VDB)	1074	60631	COVID 19 GEL HYDROALCOOLIQUE 5L	2020-00033780	8 418,90
NETTOYAGE ET PRODUITS HYGIENE	PIERRE LE GOFF SUD OUEST (VDB)	1074	60631	COVID GEL EN BIDON DE 5L PLG	2020-00044759	9 874,80
NETTOYAGE ET PRODUITS HYGIENE	PIERRE LE GOFF SUD OUEST (VDB)	1074	60631	COVID 19 PAPIERS + MOUCHOIRS	2020-00026839	4 060,80
NETTOYAGE ET PRODUITS HYGIENE	PIERRE LE GOFF SUD OUEST (VDB)	1074	60631	DESINFECTANT ALIMENTAIRE DE SURFACES S/S RINCAGE 5L	2020-00056117	3 988,80
Total NETTOYAGE ET PRODUITS HYGIENE	,					77 410,03
Total général						600 241,84

VILLE DE BORDEAUX DEPENSES EXCEPTIONNELLES COVID-19 SUBVENTIONS VERSEES

N° de liquidation	CdR	Objet	N° Engagement	Réception	Etat	Montant TTC Tiers	Raison sociale	Numéro de	Numéro bordereau	Référence bancaire	Imputation
2020-00026185	BX- O Gestion DGSC	COVID-19 - ARRETE 202007414	2020-023122-0000 SUBVENTION FOND KKBB	29/04/2020	Payée	2 000,00 3484-SECOURS POPULAIRE	SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	2020-9417	1221	20041 01001 0344900K022 43	6574//523
2020-00026186	BX- O Gestion DGSC	COVID-19 - ARRETE 202007414	2020-023123-0000 SUBVENTION FOND KKBB	29/04/2020	Payée	3 000,00 9097-GARGANTUA	GARGANTUA	2020-9418	1221	15589 33544 07400737340 74	6574//523
2020-00026187	BX- O Gestion DGSC	COVID-19 - ARRETE 202007414	2020-023124-0000 SUBVENTION FOND KKBB	29/04/2020	Payée	3 000,00 25753-LE PAIN DE L'AMITIE	LE PAIN DE L'AMITIE	2020-9419	1221	10057 19011 00095247401 67	6574//523
2020-00026190	BX- O Gestion DGSC	COVID-19 - ARRETE 202007414	2020-023125-0000 SUBVENTION FOND KKBB	29/04/2020	Payée	3 000,00 29023-GRAINES DE SOLIDARITE	GRAINES DE SOLIDARITE	2020-9420	1221	20041 01001 1449228S022 17	6574//523
2020-00026191	BX- O Gestion DGSC	COVID-19 - ARRETE 202007414	2020-023126-0000 SUBVENTION FOND KKBB	29/04/2020	Payée	1 000,00 39525-LOCAL ATTITUDE	LOCAL'ATTITUDE	2020-9421	1221	42559 10000 08014713613 02	6574//523
2020-00026194	BX- O Gestion DGSC	COVID-19 - ARRETE 202007414	2020-023127-0000 SUBVENTION FOND KKBB	29/04/2020	Payée	2 000,00 19795-LE 4 DE BORDEAUX	LE 4 DE BORDEAUX	2020-9422	1221	30004 01257 00010111022 15	6574//523
2020-00026195	BX- O Gestion DGSC	COVID-19 - ARRETE 202007414	2020-023129-0000 SUBVENTION FOND KKBB	29/04/2020	Payée	1 500,00 5266-LE GARAGE MODERNE	LE GARAGE MODERNE	2020-9423	1221	13335 00301 08979519059 92	6574//523
2020-00026196	BX- O Gestion DGSC	COVID-19 - ARRETE 202007414	2020-023130-0000 SUBVENTION FOND KKBB	29/04/2020	Payée	2 000,00 15734-A.P.A.F.E.D	A.P.A.F.E.D (ACCUEIL FEMMES EN DIFFICULTÉS)	2020-9424	1221	13306 00121 00074697758 73	6574//523
2020-00026198	BX- O Gestion DGSC	COVID-19 - ARRETE 202007414	2020-023128-0000 SUBVENTION FOND KKBB	29/04/2020	Payée	2 000,00 30319-LA MANNE EUROPE	LA MANNE EUROPE	2020-9425	1221	10907 00001 56021285882 25	6574//523
2020-00026200	BX- O Gestion DGSC	COVID-19 - ARRETE 202007414	2020-023131-0000 SUBVENTION FOND KKBB	29/04/2020	Payée	1 500,00 27014-ASS NATIONALE LE REFUGE	ASSOCIATION NATIONALE LE REFUGE	2020-9426	1221	16607 00219 98121567822 18	6574//523
2020-00026484	BX- O Gestion DGSC	COVID-19 - ARRETE 202007414	2020-023287-0000 SUBVENTION FOND KKBB	04/05/2020	Payée	3 000,00 3009-MEDECINS DU MONDE	MEDECINS DU MONDE	2020-9427	1221	42559 10000 08002598515 75	6574//523
2020-00026783	BX- O Dir. Dév. social	COVID-19 - ARRETE 202007607	2020-023323-0000 CENTRE SOCIAL BDX NORD - ARRETE N° 2020-07607 DU 30/04	07/05/2020	Payée	625,00 821-CTRE SOCIAL FAMILIAL BX NORD	CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL DE BORDEAUX NORD	2020-9625	1263	42559 10000 08002836062 93	6574//522
2020-00026788	BX- O Dir. Dév. social	COVID-19 - ARRETE 202007607	2020-023324-0000 FOYER FRATERNEL - ARRETE N° 2020- 07607 DU 30/04	07/05/2020	Payée	834,00 853-FOYER FRATERNEL	CENTRE SOCIAL FOYER FRATERNEL	2020-9793	1291	42559 10000 08002846166 45	6574//522
2020-00026791	BX- O Dir. Dév. social	COVID-19 - ARRETE 202007607	2020-023325-0000 GP INTENCITE - ARRETE N° 2020-07607 DU 30/04 PAT	07/05/2020	Payée	209,00 820-GP INTENCITE CTRE SOCIAL G-P	GP INTENCITE CENTRE SOCIAL DU GRAND PARC	2020-9794	1291	42559 10000 08004441818 39	6574//522
2020-00026793	BX- O Dir. Dév. social	COVID-19 - ARRETE 202007607	2020-023326-0000 SAVEURS QUOTIDIENNES - ARRETE N° 2020-07607 DU 30/04 PAT	07/05/2020	Payée	1 250,00 53374-SAVEURS QUOTIDIENNES	SAVEURS QUOTIDIENNES	2020-9626	1263	10907 00081 36121668515 39	6574//522
2020-00026795	BX- O Dir. Dév. social	COVID-19 - ARRETE 202007607	2020-023327-0000 AFL BASTIDE - ARRETE N° 2020-07607 DU 30/04 PAT	07/05/2020	Payée	416,00 19127-ASSO BORDEAUX BASTIDE	ASSOCIATION FAMILIALE LAÏQUE BASTIDE	2020-9627	1263	13335 00301 08001300331 40	6574//522
2020-00026798	BX- O Dir. Dév. social	COVID-19 - ARRETE 202007607	2020-023328-0000 EPICERIE SOLIDAIRE - ARRETE N° 2020- 07607 DU 30/04 PAT	07/05/2020	Payée	416,00 5501-L'EPICERIE	L'EPICERIE	2020-9795	1291	42559 10000 08004442727 28	6574//522
2020-00026802	BX- O Dir. Dév. social	COVID-19 - ARRETE 202007607	2020-023329-0000 VRAC BORDEAUX METROPOLE- ARRETE N° 2020-07607 DU 30/04 PAT	07/05/2020	Payée	1 250,00 49427-VRAC BORDEAUX METROPOLE	VRAC BORDEAUX METROPOLE	2020-9628	1263	18829 75416 05342952740 59	6574//522
2020-00033590	BX- O Dir. Dév. social	COVID-19 - ARRETE 202007607	2020-023323-0000 CENTRE SOCIAL BDX NORD - ARRETE N° 2020-07607 DU 30/04	17/06/2020	Payée	625,00 821-CTRE SOCIAL FAMILIAL BX NORD	CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL DE BORDEAUX NORD	2020-12486	1721	42559 10000 08002836062 93	6574//522
2020-00033641	BX- O Dir. Dév. social	COVID-19 - ARRETE 202007607	2020-023324-0000 FOYER FRATERNEL - ARRETE N° 2020- 07607 DU 30/04	17/06/2020	Payée	834,00 853-FOYER FRATERNEL	CENTRE SOCIAL FOYER FRATERNEL	2020-12487	1721	42559 10000 08002846166 45	6574//522
2020-00033645	BX- O Dir. Dév. social	COVID-19 - ARRETE 202007607	2020-023325-0000 GP INTENCITE - ARRETE N° 2020-07607 DU 30/04 PAT	17/06/2020	Payée	209,00 820-GP INTENCITE CTRE SOCIAL G-P	GP INTENCITE CENTRE SOCIAL DU GRAND PARC	2020-12488	1721	42559 10000 08004441818 39	6574//522
2020-00033646	BX- O Dir. Dév. social	COVID-19 - ARRETE 202007607	2020-023326-0000 SAVEURS QUOTIDIENNES - ARRETE N° 2020-07607 DU 30/04 PAT	17/06/2020	Payée	1 250,00 53374-SAVEURS QUOTIDIENNES	SAVEURS QUOTIDIENNES	2020-12489	1721	10907 00081 36121668515 39	6574//522
2020-00033651	BX- O Dir. Dév. social	COVID-19 - ARRETE 202007607	2020-023327-0000 AFL BASTIDE - ARRETE N° 2020-07607 DU 30/04 PAT	17/06/2020	Payée	416,00 19127-ASSO BORDEAUX BASTIDE	ASSOCIATION FAMILIALE LAÏQUE BASTIDE	2020-12490	1721	13335 00301 08001300331 40	6574//522
2020-00033653	BX- O Dir. Dév. social	COVID-19 - ARRETE 202007607	2020-023328-0000 EPICERIE SOLIDAIRE - ARRETE N° 2020- 07607 DU 30/04 PAT	17/06/2020	Payée	416,00 5501-L'EPICERIE	L'EPICERIE	2020-12491	1721	42559 10000 08004442727 28	6574//522
2020-00033695	BX- O Dir. Dév. social	COVID-19 - ARRETE 202007607	2020-023329-0000 VRAC BORDEAUX METROPOLE- ARRETE N° 2020-07607 DU 30/04 PAT	17/06/2020	Payée	1 250,00 49427-VRAC BORDEAUX METROPOLE	VRAC BORDEAUX METROPOLE	2020-12492	1721	18829 75416 05342952740 59	6574//522
2020-00030765	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - ARRETE 202009092	2020-026780-0000 COVID19-SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - 5SUN7	26/05/2020	Payée	2 000,00 30747-5UN7	5UN7	2020-10882	1489	30004 00328 00010081996 51	6574//30
2020-00030766	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - ARRETE 202009092	2020-026781-0000 COVID19-SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES BAM PROJECTS	26/05/2020	Payée	5 000,00 50188-BAM PROJECTS	BAM PROJECTS	2020-10883	1489	20041 01001 2154973F022 95	6574//30
2020-00030767	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - ARRETE 202009092	2020-026782-0000 COVID19-SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES LA BOITE A SEL	26/05/2020	Payée	10 000,00 7491-LA BOITE A SEL	LA BOITE A SEL	2020-10884	1489	15589 33566 06821544740 54	6574//30
2020-00030769	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - ARRETE 202009092	2020-026765-0000 Subvention exceptionnelle Guibert Rocailleux C. COVID-19	26/05/2020	Payée	4 000,00 37635-E. V. E. R.	E. V. E. R.	2020-10885	1489	15589 03606 05076682040 31	6574//30
2020-00030770	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - ARRETE 202009092	2020-026795-0000 COVID19-SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES-2020-AMIS UTOPIA ET 7EME	26/05/2020	Payée	1 000,00 49771-LES AMIS DE L'UTOPIA ET 7E ART	LES AMIS DE L'UTOPIA ET DU 7E ART ET ESSAI 33	2020-10886	1489	15589 33546 07453896240 74	6574//30
2020-00030771	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - ARRETE 202009092	2020-026775-0000 COVID19-SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES BIVOUAC-2020	26/05/2020	Payée	10 000,00 15630-COMPAGNIE BIVOUAC	COMPAGNIE BIVOUAC	2020-10887	1489	15589 33566 07161770040 58	6574//30
2020-00030772	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - ARRETE 202009092	2020-026773-0000 COVID19-SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES HISTORIA VINI	26/05/2020	Payée	15 000,00 58684-BDX HISTORIA VINI MUSEE NEGOC	BORDEAUX HISTORIA VINI MUSEE DES NEGOCIANTS	2020-10888	1489	10057 19091 00020681101 53	6574//30
2020-00030774	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - ARRETE 202009092	2020-026788-0000 COVID19-SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES-2020-LES CREANTS	26/05/2020	Payée	2 000,00 31774-LES CREANTS	LES CREANTS	2020-10889	1489	15589 33546 07327382043 95	6574//30
2020-00030783	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - ARRETE 202009092	2020-026777-0000 COVID19-SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES SILICONE	26/05/2020	Payée	5 000,00 34171-SILICONE	SILICONE	2020-10890	1489	10907 00082 17321161433 16	6574//30
2020-00030785	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - ARRETE 202009092	2020-026789-0000 COVID19-SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES-2020- FIMEB	26/05/2020	Payée	4 500,00 56711-FIMEB	FIMEB	2020-10891	1489	13306 00013 23091469340 53	6574//30
2020-00031670	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - ARRETE 202009092	2020-026768-0000 COVID19-SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES MAITRISE DE BORDEAUX	03/06/2020	Payée	5 000,00 7371-PETITS CHANTEURS DE BX	MAITRISE DE BX PETITS CHANTEURS DE BORDEAUX	2020-10892	1489	10057 19075 00093453201 50	6574//30
2020-00031673	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - ARRETE 202009092	2020-026790-0000 COVID19-SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES-2020-OLA RADIO	03/06/2020	Payée	6 000,00 54860-OLA RADIO	OLA RADIO	2020-10893	1489	15589 33547 07533541440 97	6574//30
2020-00031674	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - ARRETE 202009092	2020-026772-0000 Subvention exceptionnelle L orangeade COVID-19	03/06/2020	Payée	5 000,00 33316-ASSOCIATION L'ORANGEADE	ASSOCIATION L'ORANGEADE	2020-10894	1489	15589 33547 07285100440 26	6574//30
2020-00031676	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - ARRETE 202009092	2020-026793-0000 COVID19-SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES-2020-PAINTING BORDEAUX	03/06/2020	Payée	1 000,00 29948-PAINTING BORDEAUX	PAINTING BORDEAUX	2020-10895	1489	15589 33566 07315919040 73	6574//30
2020-00031677	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - ARRETE 202009092	2020-026794-0000 COVID19-SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES-2020-PAUL LES OISEAUX	03/06/2020	Payée	6 000,00 3510-COMPAGNIE PAUL LES OISEAUX	COMPAGNIE PAUL LES OISEAUX	2020-10896	1489	15589 33546 07402182540 53	6574//30
2020-00031678	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - ARRETE 202009092	2020-026778-0000 COVID19-SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES-TPLT	03/06/2020	Payée	2 0 7 00 58683-TPLT	TPLT	2020-10897	1489	20041 01001 2166371V022 26	6574//30
2020-00033175	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - ARRETE 202009092	2020-026767-0000 COVID19-SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES PAD-2020	12/06/2020	Payée	15 000,00 889-PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION	PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION - ROCKSCHOOL	2020-11960	1644	13306 00026 00091029113 96	6574//30

VILLE DE BORDEAUX DEPENSES EXCEPTIONNELLES COVID-19 SUBVENTIONS VERSEES

N° de liquidation	CdR	Objet	N° Engagement	Réception	Etat	Montant TTC	Tiers	Raison sociale	Numéro de	Numéro bordereau	Référence bancaire	Imputation
2020-00033177	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - ARRETE 202009092	2020-026770-0000 COVID19-SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POLA-2020	12/06/2020	Payée	20 000,00) 5520-POLA	POLA	2020-11961	1644	20041 01001 1246020N022 43	6574//30
2020-00033179	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - ARRETE 202009092	2020-026762-0000 COVID19-SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ESPRIT DE CORPS-2020	12/06/2020	Payée	20 000,00	29025-ESPRIT DE CORPS - OSCART	ESPRIT DE CORPS / LA MANUFACTURE CDCN (ASSO)	2020-11962	1644	42559 10000 08012107444 18	6574//30
2020-00033181	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - ARRETE 202009092	2020-026766-0000 COVID19-SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES TNBA-2020	12/06/2020	Payée	70 000,00	1705-THEATRE NATIONAL BDX AQUITAINE	THEATRE NATIONAL DE BORDEAUX EN AQUITAINE	2020-11963	1644	42559 10000 08003025517 51	6574//30
2020-00033184	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - ARRETE 202009092	2020-026771-0000 COVID19-SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES PONT TOURNANT-2020	12/06/2020	Payée	25 000,00	3524-THEATRE PONT TOURNANT	THEATRE DU PONT TOURNANT	2020-11964	1644	10057 19011 00019028301 43	6574//30
2020-00034932	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - ARRETE 202009092	2020-026769-0000 COVID19-SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ENSEMBLE PYGMALION-2020	26/06/2020	Payée	30 000,00	23998-ENSEMBLE PYGMALION	ENSEMBLE PYGMALION	2020-12816	1782	30003 03150 00050580789 06	6574//30
2020-00037060	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - ARRETE 202009092	2020-026776-0000 COVID19-SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES CIE PRESENCE -2020	07/07/2020	Payée	15 000,00	2895-COMPAGNIE PRESENCE	COMPAGNIE PRESENCE	2020-13798	1920	30002 01851 0000079253L 80	6574//30
2020-00032444	BX- O Dir. Dév. social	COVID-19 - ARRETE 202009913	2020-027507-0000 ATELIER REMUMENAGE ARRETE N° 202009913	09/06/2020	Payée	17 885,00	9565-ATELIER REMUMENAGE	ATELIER REMUMENAGE	2020-11394	1569	13335 00301 08779772316 26	6574//520
2020-00036057	BX- O Gestion DGSC	COVID-19 - ARRETE 202010339	2020-029401-0000 SUBVENTION 2020	03/07/2020	Payée	1 800,00	58955-ADIAPH	ADIAPH	2020-13496	1875	42559 10000 08002979239 78	6574//521
2020-00036060	BX- O Gestion DGSC	COVID-19 - ARRETE 202010339	2020-028746-0000 SUBVENTION 2020	03/07/2020	Payée	2 500,00	13431-ASSOCIATION ESPACE 33	ASSOCIATION ESPACE 33	2020-13497	1875	30002 01864 0000070013Y 38	6574//521
2020-00036062	BX- O Gestion DGSC	COVID-19 - ARRETE 202010339	2020-028751-0000 SUBVENTION 2020	03/07/2020	Payée	1 800,00	2954-INTELLECTUELS AVEUGLES	GROUPEMENT INTELLEC AVEUGLES OU AMBLYOPES	2020-13498	1875	13335 00301 08012658627 88	6574//521
2020-00036525	BX- O Gestion DGSC	COVID-19 - ARRETE 202010339	2020-028749-0000 SUBVENTION 2020	07/07/2020	Payée	1 800,00	35325-LES MAINS POUR LE DIRE	LES MAINS POUR LE DIRE	2020-13685	1907	20041 01001 2104060R022 83	6574//521
2020-00037359	BX- O Gestion DGSC	COVID-19 - ARRETE 202010339	2020-028743-0000 SUBVENTION 2020	10/07/2020	Payée	2 500,00	4400-ADDAH 33	ADDAH 33	2020-14068	1954	20041 01001 0072102R022 40	6574//521
2020-00033203	BX- O Gestion DGSC	COVID-19 - ARRETE 202010515	2020-028369-0000 SUBVENTION 2020	15/06/2020	Payée	50 000,00	15734-A.P.A.F.E.D	A.P.A.F.E.D (ACCUEIL FEMMES EN DIFFICULTÉS)	2020-11979	1648	13306 00121 00074697758 73	6574//422
2020-00035070	BX- O Dir. Pôle seniors	COVID-19 - ARRETE 202010541	2020-029868-0000 FSE COVID DGSA MAISON DE LA NUTRITION DIABETE ET COEUR	29/06/2020	Payée	3 000,00	4913-LA MAISON DU DIABETE	LA MAISON DU DIABETE ET DE LA NUTRITION	2020-12934	1797	13306 00102 66002557206 37	6574//61
2020-00045936	BX- E Vie sportive	COVID-19 - ARRETE 202011393	2020-032895-0000 Aquatic Bordeaux Caudéran Club - FSE	07/09/2020	Payée	1 000,00	4836-AQUATIC BORDEAUX CAUDERAN CLUB	AQUATIC BORDEAUX CAUDERAN CLUB	2020-25327	3563	13335 00301 08170419629 64	6574//40
2020-00045934	BX- E Vie sportive	COVID-19 - ARRETE 202011393	2020-032894-0000 Badminton Club Barbey - FSE	07/09/2020	Payée	1 500,00	791-BADMINTON CLUB BARBEY	BADMINTON CLUB BARBEY	2020-25326	3563	15589 33548 06161176140 46	6574//40
2020-00035503	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - ARRETE 202012142	2020-030019-0000 COVID19-SUBVENTION- ADMA ALLEZ LES FILLES - ARRETE 202012142	01/07/2020	Payée	5 000,00	5441-DEF MUSIQUES ALTERNAT AQ	DEF MUSIQUES ALTERNAT AQUITAINE	2020-13006	1810	15589 33546 07272094343 82	6574//30
2020-00035510	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - ARRETE 202012142	2020-030013-0000 COVID19-SUBVENTION- CIE DES 13 LUNES - ARRETE 202012142	01/07/2020	Payée	2 000,00	21779-LES 13 LUNES	LES 13 LUNES	2020-13007	1810	20041 01001 1802997Y022 80	6574//30
2020-00035511	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - ARRETE 202012142	2020-030018-0000 COVID19-SUBVENTION- CIE 16 ANS D'ECART - ARRETE 202012142	01/07/2020	Payée	2 000,00	16050-16 ANS D'ECART	16 ANS D'ECART	2020-13008	1810	15589 33566 07180116943 59	6574//30
2020-00035514	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - ARRETE 202012142	2020-030026-0000 COVID19-SUBVENTION- CIE APSARAS - ARRETE 202012142	01/07/2020	Payée	3 000,00	26176-APSARAS	APSARAS	2020-13009	1810	10057 19011 00015142801 53	6574//30
2020-00035515	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - ARRETE 202012142	2020-030032-0000 COVID19-SUBVENTION- LES ARAIGNEES PHILO - ARRETE 202012142	01/07/2020	Payée	1 000,00	50647-LES ARAIGNEES PHILOSOPHES	LES ARAIGNEES PHILOSOPHES	2020-13010	1810	42559 10000 08014710074 46	6574//30
2020-00035686	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - ARRETE 202012142	2020-030039-0000 COVID19-SUBVENTION-BDX IMPROVISATION- ARRETE 202012142	02/07/2020	Payée	1 000,00	58926-BORDEAUX IMPROVISATION PROFESS	BORDEAUX IMPROVISATION PROFESSIONNELLE THEATRALE	2020-13228	1834	10907 00001 26021067797 68	6574//30
2020-00035688	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - ARRETE 202012142	2020-030041-0000 COVID19-SUBVENTION-BORDEAUX OPEN AIR- ARRETE 202012142	02/07/2020	Payée	5 000,00	35522-BORDEAUX OPEN AIR	BORDEAUX OPEN AIR	2020-13229	1834	13306 00270 23068658560 82	6574//30
2020-00035691	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - ARRETE 202012142	2020-030042-0000 COVID19-SUBVENTION-COLLECTIF 05- 15 - ARRETE 202012142	02/07/2020	Payée	680,00	58956-COLLECTIF 05 15	COLLECTIF 05 15	2020-13230	1834	13306 00129 23082363858 44	6574//30
2020-00035692	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - ARRETE 202012142	2020-030044-0000 COVID19-SUBVENTION-CIE DISPARATE - ARRETE 202012142	02/07/2020	Payée	5 000,00	22674-DISPARATE	DISPARATE	2020-13231	1834	15589 33548 07250415843 59	6574//30
2020-00035693	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - ARRETE 202012142	2020-030045-0000 COVID19-SUBVENTION-CIE LES EMBOBINES - ARRETE 202012142	02/07/2020	Payée	1 000,00	57997-LES EMBOBINES	LES EMBOBINES	2020-13232	1834	30004 00781 00010134349 30	6574//30
2020-00035694	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - ARRETE 202012142	2020-030048-0000 COVID19-SUBVENTION-FENETRE SUR RUE- ARRETE 202012142	02/07/2020	Payée	1 000,00	3382-FENETRE SUR RUE	FENETRE SUR RUE	2020-13233	1834	13306 00109 10018646000 60	6574//30
2020-00035696	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - ARRETE 202012142	2020-030049-0000 COVID19-SUBVENTION-CIE FOHN- ARRETE 202012142	02/07/2020	Payée	1 000,00	53231-FOHN	FOHN	2020-13234	1834	42559 10000 08023068343 30	6574//30
2020-00035697	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - ARRETE 202012142	2020-030056-0000 COVID19-SUBVENTION-MEDIATHEQUE HOPITAUX BDX-ARRETE 202012142	02/07/2020	Payée	2 000,00	894-MEDIATHEQUE DES MALADES	MEDIATHEQUE DES MALADES DES HOPITAUX DE BORDEAUX	2020-13494	1875	30004 00329 00005140832 85	6574//30
2020-00035698	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - ARRETE 202012142	2020-030057-0000 COVID19-SUBVENTION-CIE MOI NON PLUS-ARRETE 202012142	02/07/2020	Payée	2 000,00	4274-MOI NON PLUS	MOI NON PLUS	2020-13235	1834	10907 00066 52021393338 03	6574//30
2020-00035701	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - ARRETE 202012142	2020-030055-0000 COVID19-SUBVENTION-CIE MECHANIC- ARRETE 202012142	02/07/2020	Payée	2 000,00	35574-MECHANIC CIRCUS	MECHANIC CIRCUS	2020-13236	1834	10057 19317 00020010001 26	6574//30
2020-00035704	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - ARRETE 202012142	2020-030058-0000 COVID19-SUBVENTION-CIE PHILOSPHERES-ARRETE 202012142	02/07/2020	Payée	2 000,00		PHILOSPHERES	2020-13237	1834	20041 01001 2055120V022 04	6574//30
2020-00035706	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - ARRETE 202012142	2020-030059-0000 COVID19-SUBV-RENAISSANCE CITES D EUROPE-ARRETE 202012142 2020-030060-0000 COVID19-SUBVENTION-REQUINS	02/07/2020	Payée		3175-RENAISSANCE DES CITES D'EUROPE	RENAISSANCE DES CITES D'EUROPE	2020-13238	1834	42559 10000 08003944084 23	6574//30
2020-00035720	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - ARRETE 202012142	2020-030060-0000 COVID19-SUBVENTION-REQUINS MARTEAUX-ARRETE 202012142 2020-030051-0000 COVID19-SUBVENTION-CIF KI AUS-	02/07/2020	Payée	2 000,00	10995-LES REQUINS MARTEAUX	LES REQUINS MARTEAUX	2020-13239	1834	42559 10000 08023281541 54	6574//30
2020-00035722	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - ARRETE 202012142	2020-030051-0000 COVID19-SUBVENTION-CIE KLAUS- ARRETE 2020121142 2020-030052-0000 COVID19-SUBVENTION-CIE LABELLE ISA	02/07/2020	Payée	2 000,00		KLAUS COMPAGNIE	2020-13495	1875	30002 01840 0000079591W 87	6574//30
2020-00035724	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - ARRETE 202012142	2020-030052-0000 COVID19-SUBVENTION-CIE LABELLE ISA CHEVEAU- ARRETE 202012142 2020-030061-0000 COVID19-SUBVENTION-RICOCHET	02/07/2020	Payée	2 000,00		LAB'ELLE CIE ISABELLE CHEVEAU	2020-13240	1834	10907 00001 46121682450 27	6574//30
2020-00035726	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - ARRETE 202012142	2020-030061-0000 COVID19-SUBVENTION-RICOCHET SONORE-ARRETE 202012142 2020-030063-0000 COVID19-SUBVENTION-WA TID SAOU-	02/07/2020	,		30415-RICOCHET SONORE	RICOCHET SONORE	2020-13241	1834	13335 00301 08002321356 31	6574//30
2020-00035729	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - ARRETE 202012142	2020-030063-0000 COVID19-SUBVENTION-WA TID SAOU- ARRETE 202012142 2020-030062-0000 COVID19-SUBVENTION-VIVRES DE	02/07/2020	<u> </u>	1 000,00		WA TID SAOU ALLONS DANSER	2020-13242	1835	15589 33556 07452912240 20	6574//30
2020-00035732	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - ARRETE 202012142	L'ART-ARRETE 202012142	02/07/2020	<u> </u>	4 000,00		ASSOCIATION LES VIVRES DE L'ART	2020-13243	1835	30003 00372 00037283740 57	6574//30
2020-00037064	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - ARRETE 202012142	2020-030023-0000 COVID19-SUBVENTION- CIE APARTE - ARRETE 202012142 2020-030054-0000 COVID19-SUBVENTION-CIE MARCHES	08/07/2020	<u> </u>		58918-APARTE ASSOCIATION POUR LE RAY	RAYONNEMENT DES ARTS DU THEATRE	2020-13799	1920	30004 00588 00010633527 64	6574//30
2020-00037067	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - ARRETE 202012142	DE L'ETE- ARRETE 202012142	08/07/2020	Payée	48		COMPAGNIE DES MARCHES DE L'ETE	2020-13800	1920	42559 10000 08003272966 45	6574//30
2020-00037069	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - ARRETE 202012142	2020-030035-0000 COVID19-SUBVENTION-CIE BOITE A JOUER- ARRETE 202012142	08/07/2020	Payée	5 000,00	871-BOITE A JOUER	LA BOITE A JOUER	2020-13801	1920	15589 33544 07592834643 06	6574//30

VILLE DE BORDEAUX DEPENSES EXCEPTIONNELLES COVID-19 SUBVENTIONS VERSEES

N° de liquidation	CdR	Objet	N° Engagement	Réception	Etat	Montant TTC	Tiers	Raison sociale	Numéro de	Numéro bordereau	Référence bancaire	Imputation
2020-00044305	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - ARRETE 202012142	2020-030053-0000 COVID19-SUBVENTION-CIE LYCHORE- ARRETE 202012142	24/08/2020	Payée	1 500,00	40366-LYCHORE	LYCHORE	2020-16974	2429	30002 01800 0000709584L 95	6574//30
2020-00044436	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - ARRETE 202012142	2020-030046-0000 COVID19-SUBVENTION-FESTIVAL ARTS BDX-FAB- ARRETE 202012142	25/08/2020	Payée	30 000,00	4098-FAB	FESTIVAL DES ARTS DE BORDEAUX (FAB)	2020-16975	2429	10907 00001 72021353667 96	6574//30
2020-00044668	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - ARRETE 202012142	2020-030037-0000 COVID19-SUBVENTION-BOOKS ON THE MOVE- ARRETE 202012142	27/08/2020	Payée	1 000,00	23380-BOOKS ON THE MOVE	BOOKS ON THE MOVE	2020-17721	2534	10907 00066 06021157449 91	6574//30
2020-00038992	BX- E Dir. Vie ass. Enfance	COVID-19 - ARRETE 202012915	2020-031859-0000 FSE 2020 - Aquitaine Partage	23/07/2020	Payée	2 000,00	28240-AQUITAINE PARTAGE	AQUITAINE PARTAGE	2020-14810	2048	13335 00301 08262152226 03	6574//020
2020-00039098	BX- E Dir. Vie ass. Enfance	COVID-19 - ARRETE 202012915	2020-031868-0000 FSE 2020 - ARAC	24/07/2020	Payée	300,00	7099-ASSOCIATION REPUBLICAINE	ASSOCIATION REPUBLICAINE ANCIENS COMBATTANTS VICTIMES DE GUERRE	2020-14879	2063	20041 01001 0189917A022 94	6574//020
2020-00040152	BX- O Dir. Dév. social	COVID-19 - ARRETE 202013037	2020-032395-0000 APIS FOND DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL ARRETE N°202013037	04/08/2020	Payée	12 000,00	4097-APIS	PROMOTION INSERTION SPORT EN	2020-15673	2204	30002 01855 0000079781F 79	6574//523
2020-00040382	BX- O Dir. Dév. social	COVID-19 - ARRETE 202013037	2020-032397-0000 CAP D'AGIR FOND DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL ARRETE N°202013037	05/08/2020	Payée	2 000,00	53053-CAP D AGIR	CAP D AGIR	2020-15674	2204	15589 33566 07552439940 36	6574//523
2020-00040385	BX- O Dir. Dév. social	COVID-19 - ARRETE 202013037	2020-032335-0000 ENTR-AUTRES FOND DE SOUTIEN ARRETE N° 202013037	05/08/2020	Payée	5 000,00	25852-ENTR-AUTRES	ENTR-AUTRES	2020-15675	2204	42559 10000 08013808883 35	6574//523
2020-00040402	BX- O Dir. Dév. social	COVID-19 - ARRETE 202013037	2020-032373-0000 L'BURN FOND DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL ARRETE N° 202013037	05/08/2020	Payée	5 000,00	55614-L'BURN	L'BURN	2020-15676	2204	13306 00010 23092730522 37	6574//523
2020-00040406	BX- O Dir. Dév. social	COVID-19 - ARRETE 202013037	2020-032378-0000 KFE DES FAMILLES FOND DE SOUTIEN EXCEPTI ARRETE N° 202013037	05/08/2020	Payée	10 750,00	20336-KFE DES FAMILLES	KFE DES FAMILLES	2020-15677	2204	13306 00279 23055255130 51	6574//523
2020-00040409	BX- O Dir. Dév. social	COVID-19 - ARRETE 202013037	2020-032379-0000 ETHNOTOPIES FOND DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL ARRETE N° 202013037	05/08/2020	Payée	1 000,00	55552-ETHNOTOPIES	ETHNOTOPIES	2020-15678	2204	13306 00270 23084292427 18	6574//523
2020-00040413	BX- O Dir. Dév. social	COVID-19 - ARRETE 202013037	2020-032380-0000 RECUP'R FOND DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL ARRETE N° 202013037	05/08/2020	Payée	1 000,00	9587-RECUP R	RECUP R	2020-15679	2204	42559 10000 08012698437 05	6574//523
2020-00040435	BX- O Dir. Dév. social	COVID-19 - ARRETE 202013037	2020-032383-0000 ATELIER REMUMENAGE FOND DE SOUTIEN EXCEPT ARRETE N°202013037	05/08/2020	Payée	20 000,00	9565-ATELIER REMUMENAGE	ATELIER REMUMENAGE	2020-15680	2204	13335 00301 08779772316 26	6574//523
2020-00040437	BX- O Dir. Dév. social	COVID-19 - ARRETE 202013037	2020-032387-0000 CDAFAL 33 FOND DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL ARRETE N°202013037	05/08/2020	Payée	5 000,00	31582-CDAFAL 33	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS FAMILIALES LAÏQUES	2020-15681	2204	13335 00301 08001852423 39	6574//523
2020-00040443	BX- O Dir. Dév. social	COVID-19 - ARRETE 202013037	2020-032317-0000 CONTROLE Z FOND DE SOUTIEN ARRETE N° 202013037	05/08/2020	Payée	7 000,00	29034-CONTRÔLE Z	CONTRÔLE Z	2020-15682	2204	30003 00379 00037286875 53	6574//523
2020-00040445	BX- O Dir. Dév. social	COVID-19 - ARRETE 202013037	2020-032318-0000 AFL BASTIDE FOND DE SOUTIEN ARRETE N° 202013037	05/08/2020	Payée	10 000,00	19127-ASSO BORDEAUX BASTIDE	ASSOCIATION FAMILIALE LAÏQUE BASTIDE	2020-15683	2204	13335 00301 08001300331 40	6574//523
2020-00040453	BX- O Dir. Dév. social	COVID-19 - ARRETE 202013037	2020-032320-0000 LE PAIN DE L'AMITIE FOND DE SOUTIEN ARRETE N° 202013037	05/08/2020	Payée	10 000,00	25753-LE PAIN DE L'AMITIE	LE PAIN DE L'AMITIE	2020-15684	2204	10057 19011 00095247401 67	6574//523
2020-00040455	BX- O Dir. Dév. social	COVID-19 - ARRETE 202013037	2020-032393-0000 YAKAFAUCON FOND DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL ARRETE N°202013037	05/08/2020	Payée	12 000,00	8370-YAKAFAUCON	YAKAFAUCON	2020-15685	2204	20041 01001 1601616F022 18	6574//523
2020-00040457	BX- O Dir. Dév. social	COVID-19 - ARRETE 202013037	2020-032396-0000 FETE LE MUR FOND DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL ARRETE N°202013037	05/08/2020	Payée	2 600,00	39523-FETE LE MUR BX GIRONDE AQUITAI	FETE LE MUR BORDEAUX GIRONDE AQUITAINE	2020-15686	2204	30004 00320 00010498386 70	6574//523
2020-00047938	BX- O Dir. Dév. social	COVID-19 - ARRETE 202013037	2020-032385-0000 AMICALE LAIQUE BACALAN FOND DE SOUTIEN ARRETE N°202013037	18/09/2020	Payée	18 500,00	4650-AMICALE LAIQUE DE BACALAN	AMICALE LAIQUE DE BACALAN	2020-18909	2698	13335 00301 08000719139 41	6574//523
2020-00047944	BX- O Dir. Dév. social	COVID-19 - ARRETE 202013037	2020-032390-0000 L'EPICERIE FOND DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL ARRETE N°202013037	18/09/2020	Payée	5 000,00	5501-L'EPICERIE	L'EPICERIE	2020-18910	2698	42559 10000 08004442727 28	6574//523
2020-00047947	BX- O Dir. Dév. social	COVID-19 - ARRETE 202013037	2020-032388-0000 AFL BACALAN FOND DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL ARRETE N°202013037	18/09/2020	Payée	5 000,00	956-FAMILIALE LAIQUE NORD	FAMILIALE LAIQUE DE BX NORD	2020-18911	2698	20041 01001 0445877T022 50	6574//523
2020-00047964	BX- O Dir. Dév. social	COVID-19 - ARRETE 202013037	2020-032382-0000 GARAGE MODERNE FOND DE SOUTIEN EXCEPTION ARRETE N° 202013037	18/09/2020	Payée	20 000,00	5266-LE GARAGE MODERNE	LE GARAGE MODERNE	2020-18917	2702	13335 00301 08979519059 92	6574//523
2020-00048067	BX- O Dir. Dév. social	COVID-19 - ARRETE 202013037	2020-032334-0000 URBAN SCHOOL VIBRATION FOND DE SOUTIEN ARRETE N° 202013037	21/09/2020	Payée	6 000,00	6467-URBAN VIBRATIONS SCHOOL	URBAN VIBRATIONS SCHOOL	2020-19018	2717	42559 10000 08014444942 42	6574//523
2020-00050241	BX- O Dir. Dév. social	COVID-19 - ARRETE 202013037	2020-032377-0000 REGIE DE QUARTIER FOND DE SOUTIEN EXCEPT ARRETE N° 202013037	06/10/2020	Mandatée	13 000,00	549-REGIE DE QUARTIER HABITER BACA	REGIE DE QUARTIER HABITER BACALAN	2020-20256	2911	42559 10000 08003309140 66	6574//523
2020-00050245	BX- O Dir. Dév. social	COVID-19 - ARRETE 202013037	2020-032376-0000 REGIE DE QUARTIER FOND DE SOUTIEN EXCEPT ARRETE N° 202013037	06/10/2020	Payée	10 000,00	549-REGIE DE QUARTIER HABITER BACA	REGIE DE QUARTIER HABITER BACALAN	2020-20257	2911	42559 10000 08003309140 66	6574//523
2020-00054868	BX- O Dir. Dév. social	COVID-19 - ARRETE 202013037	2020-032315-0000 COLLECTIF BIENVENUE FOND DE SOUTIEN ARRETE N° 202013037	04/11/2020	Payée	10 000,00	59018-COLLECTIF BIENVENUE	COLLECTIF BIENVENUE	2020-23182	3274	42559 10000 08023504843 30	6574//523
2020-00047963	BX- O Dir. Dév. social	COVID-19 - ARRETE 202013045	2020-029557-0000 BORDEAUX ECOLE NUMERIQUE - COVID	18/09/2020	Mandatée	40 000,00	55672-BORDEAUX ECOLE NUMERIQUE	BORDEAUX ECOLE NUMERIQUE	2020-21359	3038	30004 02843 00010033481 07	6574//523
2020-00039297	BX- O Dir. Dév. social	COVID-19 - ARRETE 202013059	2020-031790-0000 URGENCE ALIMENTAIRE ET D'HYGIENE - COVID 19 - AFLB	27/07/2020	Payée	1 630,00	19127-ASSO BORDEAUX BASTIDE	ASSOCIATION FAMILIALE LAÏQUE BASTIDE	2020-15089	2097	13335 00301 08001300331 40	6574//522
2020-00046528	BX- O Dir. Dév. social	COVID-19 - ARRETE 202013059	2020-031806-0000 URGENCE ALIMENTAIRE ET D'HYGIENE - COVID 19 - L'EPICERIE	10/09/2020	Payée	544,00	5501-L'EPICERIE	L'EPICERIE	2020-20250	2910	42559 10000 08004442727 28	6574//522
2020-00048555	BX- O Dir. Dév. social	COVID-19 - ARRETE 202013059	2020-031786-0000 URGENCE ALIMENTAIRE ET D'HYGIENE - COVID 19 - GP INTENCITE	24/09/2020	Payée	400,00	820-GP INTENCITE CTRE SOCIAL G-P	GP INTENCITE CENTRE SOCIAL DU GRAND PARC	2020-20253	2911	42559 10000 08004441818 39	6574//522
2020-00048559	BX- O Dir. Dév. social	COVID-19 - ARRETE 202013059	2020-031775-0000 URGENCE ALIMENTAIRE ET D'HYGIENE - COVID 19 - CSBN	24/09/2020	Payée	800,00	821-CTRE SOCIAL FAMILIAL BX NORD	CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL DE BORDEAUX NORD	2020-20254	2911	42559 10000 08002836062 93	6574//522
2020-00048563	BX- O Dir. Dév. social	COVID-19 - ARRETE 202013059	2020-031780-0000 URGENCE ALIMENTAIRE ET D'HYGIENE - COVID 19 - FOYER FRATERNE	24/09/2020	Payée	780,00	853-FOYER FRATERNEL	CENTRE SOCIAL FOYER FRATERNEL	2020-20255	2911	42559 10000 08002846166 45	6574//522
2020-00035267	BX- O Dir. Pôle seniors	COVID-19 - ARRETE 202013093	2020-029947-0000 FSE COVID DGSA FRANCE ALZHEIMER GIRONDE ARRETE 202013093	30/06/2020	Payée	1 000,00	9110-FRANCE ALZHEIMER	FRANCE ALZHEIMER GIRONDE	2020-13244	1835	10907 00001 42021019321 13	6574//61
2020-00041119	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - D-2020/137	2020-032790-0000 COVID19-SUBVENTION-BANZAI LAB- ARRETE 202000137	10/08/2020	Payée	8 000,00	52332-SOUTIEN AUX INVENTIONS LIBRES	SOUTIEN AUX INVENTIONS LIBRES	2020-16015	2247	42559 10000 08012082586 96	6574//30
2020-00041123	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - D-2020/137	2020-032791-0000 COVID19-SUBVENTION-RACAI- ARRETE 202000137	10/08/2020	Payée	3 000,00	32881-RESEAU ALTERNATIF CULT. ARTIS	RESEAU ALTERNATIF CULTUREL ET ARTISTIQUE INTERNATIONAL	2020-16016	2247	15589 33554 07374065240 51	6574//30
2020-00041129	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - D-2020/137	2020-032793-0000 COVID19-SUBVENTION-ATELIER CHOREGRAPHIE- ARRETE 202000137	10/08/2020	Payée	2 000,00	31279-L'ATELIER CHOREGRAPHIQUE	L'ATELIER CHOREGRAPHIQUE	2020-16017	2247	13335 00301 08002545769 69	6574//30
2020-00041131	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - D-2020/137	2020-032794-0000 COVID19-SUBVENTION-LA COMA- ARRETE 202000137	10/08/2020	Payée	6 000,00	3805-LA COMA	LA COMA	2020-16018	2247	42559 10000 08003047442 42	6574//30
2020-00041133	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - D-2020/137	2020-032796-0000 COVID19-SUBVENTION-DROMOSPHERE- ARRETE 202000137	10/08/2020	Payée	1 000,00	50190-DROMOSPHERE	DROMOSPHERE	2020-16203	2273	42559 00041 21028931505 76	6574//30
2020-00041136	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - D-2020/137	2020-032797-0000 COVID19-SUBVENTION-ENUNSEULMOT- ARRETE 202000137	10/08/2020	Payée	1 500,00	52328-COMPAGNIE ENUNSEULMOT	COMPAGNIE ENUNSEULMOT	2020-16019	2247	10907 00001 56021064760 08	6574//30
2020-00041139	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - D-2020/137	2020-032799-0000 COVID19-SUBVENTION-CIE FIGURES- ARRETE 202000137	10/08/2020	Payée	49 0	34802-LA COMPAGNIE DES FIGURES	LA COMPAGNIE DES FIGURES	2020-16020	2247	20041 01001 1966087V022 41	6574//30
2020-00041142	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - D-2020/137	2020-032801-0000 COVID19-SUBVENTION-GRAND PARC PISTOLETTO- ARRETE 202000137	10/08/2020	Payée	1 000,00	55999-GRAND PARC PISTOLETTO	GRAND PARC PISTOLETTO	2020-16021	2247	20041 01001 2161843Y022 83	6574//30

VILLE DE BORDEAUX DEPENSES EXCEPTIONNELLES COVID-19 SUBVENTIONS VERSEES ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE

N° de liquidation	CdR	Objet	N° Engagement	Réception	Etat	Montant TTC	Tiers	Raison sociale	Numéro de	Numéro bordereau	Référence bancaire	Imputation
2020-00041145	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - D-2020/137	2020-032812-0000 COVID19-SUBVENTION-CULTURE ET BIBLIOTHEOUE- ARRETE 202000137	10/08/2020	Payée	600,00	9540-BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	CULTURE BIBLIOTHEQUES POUR TOUS DE	2020-16204	2273	13306 00107 00077133766 45	6574//30
2020-00041147	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - D-2020/137	2020-032804-0000 COVID19-SUBVENTION-LA NAINE ROUGE- ARRETE 202000137	10/08/2020	Payée	3 000,00	50951-LA NAINE ROUGE	LA NAINE ROUGE	2020-16022	2247	13306 00119 23080335164 11	6574//30
2020-00042985	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - D-2020/137	2020-032792-0000 COVID19-SUBVENTION-ADIEU PANURGE- ARRETE 202000137	10/08/2020	Payée	2 000,00	49530-ADIEU PANURGE	ADIEU PANURGE	2020-16205	2273	20041 01001 2066974E022 46	6574//30
2020-00043559	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - D-2020/137	2020-032802-0000 COVID19-SUBVENTION-MOLISA- ARRETE 202000137	17/08/2020	Payée	3 000,00	48233-MOLISA	MOLISA	2020-16972	2429	15589 33564 06196861440 90	6574//30
2020-00048157	BX- E Dir. Petite Enf. Famille	COVID-19 - D-2020/137	2020-036833-0000 Fonds de soutien exceptionnel COVID Direction Petite Enfance	22/09/2020	Payée	1 500,00	23917-GRANDIR ENSEMBLE	GRANDIR ENSEMBLE	2020-19019	2717	30003 00351 00037277239 87	6574//63
2020-00051419	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - D-2020/213	2020-039670-0000 COVID19-SUB-Grosse situation (compagnie)- D2020/213	12/10/2020	Mandatée	3 000,00	31770-LA GROSSE SITUATION	LA GROSSE SITUATION	2020-21039	2991	42559 00041 41020037934 63	6574//30
2020-00051421	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - D-2020/213	2020-039671-0000 COVID19-SUB-Lagon noir- D2020/213	12/10/2020	Mandatée	1 000,00	59707-LAGON NOIR	LAGON NOIR	2020-21040	2991	15589 33574 07450932940 86	6574//30
2020-00051434	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - D-2020/213	2020-039673-0000 COVID19-SUB-Mixeratum Ergo sum- D2020/213	12/10/2020	Mandatée	6 000,00	32446-COLLECTIF MIXERATUM ERGO SUM	COLLECTIF MIXERATUM ERGO SUM	2020-21041	2991	15589 33533 07234649840 26	6574//30
2020-00051435	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - D-2020/213	2020-039669-0000 COVID19-SUB-Club Loisirs Aquitaine Culture- D2020/213	12/10/2020	Mandatée	500,00	51756-CLUB LOISIRS AQUITAINE CULTURE	CLUB LOISIRS AQUITAINE CULTURE	2020-21042	2991	13306 00013 23060385300 59	6574//30
2020-00051436	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - D-2020/213	2020-039667-0000 COVID19-SUBVENTION-Citadel- D2020/213	12/10/2020	Mandatée	500,00	43785-CITADEL	CITADEL	2020-21043	2991	10907 00130 86021161104 85	6574//30
2020-00051437	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - D-2020/213	2020-039675-0000 COVID19-SUB-Pole Magnetic- D2020/213	12/10/2020	Mandatée	2 500,00	25771-POLE MAGNETIC	POLE MAGNETIC	2020-21044	2991	30004 01257 00010056120 15	6574//30
2020-00051438	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - D-2020/213	2020-039666-0000 COVID19-SUBVENTION-Agence de géographie affective- D2020/213	12/10/2020	Mandatée	6 000,00	28504-L'AGENCE DE GEOGRAPHIE AFFECTI	L'AGENCE DE GEOGRAPHIE AFFECTIVE	2020-21045	2991	42559 10000 08012510703 25	6574//30
2020-00053321	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - D-2020/213	2020-039664-0000 COVID19-SUBVENTION-A5Bis - Espace 29- D2020/213	21/10/2020	Mandatée	5 000,00	4831-A5BIS_ESPACE 29	A5BIS_ESPACE 29 A5BIS	2020-24557	3451	15589 33547 06834126043 03	6574//30
2020-00053327	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - D-2020/213	2020-039668-0000 COVID19-SUB-Climax Darwin- D2020/213	21/10/2020	Payée	15 000,00	59706-DARWIN CLIMAX COALITIONS	DARWIN CLIMAX COALITIONS	2020-21796	3096	42559 10000 08023728347 79	6574//30
2020-00053323	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - D-2020/213	2020-039672-0000 COVID19-SUB-MC2A- D2020/213	21/10/2020	Mandatée	2 500,00	3253-ASSO MIGRATIONS CULTURELLES	MIGRATIONS CULTURELLES AQUITAINE AFRIQUE_MC2A	2020-26532	3709	13335 00301 08021908080 34	6574//30
2020-00053322	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - D-2020/213	2020-039674-0000 COVID19-SUB-Organ Phantom- D2020/213	21/10/2020	Payée	3 500,00	7526-ORGAN'PHANTOM	ORGAN'PHANTOM	2020-21795	3096	13306 00121 23075753985 73	6574//30
2020-00058292	BX- O Dir. Pôle seniors	COVID-19 - D-2020/213	2020-043662-0000 FSE COVID DGSA ASSO PRENDRE SOIN DU LIEN APSL D 2020 213	13/11/2020	Payée	15 938,00	28205-APSL	ASS PRENDRE SOIN DU LIEN	2020-23819	3350	10907 00074 92021574507 55	6574//61
2020-00055728	BX- E Dir. Vie ass. Enfance	COVID-19 - D-2020/273	2020-042171-0000 FSE 2020 - BORDEAUX-COMPOSTELLE HOSPITALITE ST-JACQUES	09/11/2020	Payée	9 000,00	25080-BORDEAUX COMPOSTELLE HOSPITALI	BORDEAUX COMPOSTELLE HOSPITALITÉ SAINT JACQUES	2020-23029	3265	13306 00046 23057167564 11	6574//020
2020-00064404	BX- E Dir. Vie ass. Enfance	COVID-19 - D-2020/273	2020-042168-0000 FSE 2020 - La Halle des Douves	07/12/2020	Mandatée	3 000,00	6557-LA HALLE DES DOUVES	LA HALLE DES DOUVES	2020-26188	3671	42559 10000 08012060964 69	6574//020
2020-00058290	BX- O Dir. Pôle seniors	COVID-19 - D-2020/273	2020-043618-0000 FSE COVID DGSA FAIT S DE COEUR S ARRETE 202007348	13/11/2020	Payée	10 000,00	31287-FAITS DE COEUR'S	FAITS DE COEUR'S	2020-23818	3350	15589 33548 07355307443 49	6574//61
2020-00068091	BX- O Dir. Dév. social	COVID-19 - D-2020/343	2020-048483-0000 PLACE AUX JARDINS - FOND DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL COVID	11/12/2020	Mandatée	6 000,00	53595-PLACE AUX JARDINS	PLACE AUX JARDINS	2020-27638	3805	15589 33539 07202293043 02	6574//523
2020-00068099	BX- O Dir. Dév. social	COVID-19 - D-2020/343	2020-048478-0000 GRAINE DE SOLIDARITE - FOND DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL COVID	11/12/2020	Mandatée	8 000,00	29023-GRAINES DE SOLIDARITE	GRAINES DE SOLIDARITE	2020-27639	3805	20041 01001 1449228S022 17	6574//523
2020-00068102	BX- O Dir. Dév. social	COVID-19 - D-2020/343	2020-048481-0000 LES BRUITS DE LA RUE - FOND DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL COVID	11/12/2020	Mandatée	5 000,00	53296-LES BRUITS DE LA RUE	LES BRUITS DE LA RUE	2020-27640	3805	13335 00301 08001069248 30	6574//523
2020-00068106	BX- O Dir. Dév. social	COVID-19 - D-2020/343	2020-048236-0000 IKIGAI - FOND DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL COVID	11/12/2020	Mandatée	4 000,00	50783-IKIGAI L'ECOLE DU SAMEDI	IKIGAI L'ECOLE DU SAMEDI	2020-27641	3805	15589 33546 07517957040 88	6574//523
2020-00068542	BX- O Dir. Dév. social	COVID-19 - D-2020/343	2020-048487-0000 ALIMENTATION SOLIDAIRE - FOND DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL COVID	14/12/2020	Mandatée	10 000,00	60658-ALIMENTATION SOLIDAIRE 33	ALIMENTATION SOLIDAIRE 33	2020-27642	3805	13306 00111 23100366495 63	6574//523
2020-00069173	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - D-2020/343	2020-049294-0000 COVID19-SUB-BAM projects- D-2020/343	15/12/2020	Mandatée	4 000,00	50188-BAM PROJECTS	BAM PROJECTS	2020-28427	3872	20041 01001 2154973F022 95	6574//30
2020-00069177	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - D-2020/343	2020-049296-0000 COVID19-SUB-Bordeaux Historia Vini - D- 2020/343	15/12/2020	Mandatée	10 000,00	58684-BDX HISTORIA VINI MUSEE NEGOC	BORDEAUX HISTORIA VINI MUSEE DES NEGOCIANTS	2020-28428	3872	10057 19091 00020681101 53	6574//30
2020-00069180	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - D-2020/343	2020-049298-0000 COVID19-SUB-Bordeaux Rock- D- 2020/343	15/12/2020	Mandatée	8 000,00	4958-BORDEAUX ROCK	BORDEAUX ROCK	2020-28429	3872	10057 19207 00034311301 03	6574//30
2020-00069182	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - D-2020/343	2020-050461-0000 COVID19-SUB-Connaissance de l'art contemporain- D-2020/343	15/12/2020	Mandatée	3 000,00	60789-CONNAISANCE ART CONTEMPORAIN	CONNAISANCE DE L'ART CONTEMPORAIN	2020-28430	3872	20041 01001 2093147D022 13	6574//30
2020-00069185	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - D-2020/343	2020-049299-0000 COVID19-SUB-Crazy R - D-2020/343	15/12/2020	Mandatée	3 000,00	38259-COMPAGNIE CRAZY R	COMPAGNIE CRAZY R	2020-28431	3872	15589 33544 07377028040 08	6574//30
2020-00069192	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - D-2020/343	2020-049303-0000 COVID19-SUB-Extra - D-2020/343	15/12/2020	Mandatée	3 000,00	31167-EXTRA	EXTRA	2020-28433	3872	20041 01001 1967287Z022 67	6574//30
2020-00069196	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - D-2020/343	2020-049307-0000 COVID19-SUB-Glob Théâtre- D-2020/343	15/12/2020	Mandatée	5 000,00	932-GLOB THEATRE	GLOB THEATRE	2020-28434	3872	15589 33544 07066196043 79	6574//30
2020-00069207	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - D-2020/343	2020-049317-0000 COVID19-SUB-Pôle Magnetic- D-2020/343	15/12/2020	Mandatée	3 000,00	25771-POLE MAGNETIC	POLE MAGNETIC	2020-28439	3872	30003 00373 00037283864 58	6574//30
2020-00069209	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - D-2020/343	2020-049318-0000 COVID19-SUB-Pont Tournant - D-2020/343	15/12/2020	Mandatée	10 000,00	3524-THEATRE PONT TOURNANT	THEATRE DU PONT TOURNANT	2020-28441	3872	10057 19011 00019028301 43	6574//30
2020-00069210	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - D-2020/343	2020-049320-0000 COVID19-SUB-Protocole - D-2020/343	15/12/2020	Mandatée	1 300,00	55616-LE PROTOCOLE	LE PROTOCOLE	2020-28442	3872	13306 00013 23087777286 76	6574//30
2020-00069215	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - D-2020/343	2020-049321-0000 COVID19-SUB-Semer le doute- D- 2020/343	15/12/2020	Mandatée	10 000,00	15265-SEMER LE DOUTE	SEMER LE DOUTE	2020-28443	3872	42559 10000 08013158377 10	6574//30
2020-00069216	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - D-2020/343	2020-049323-0000 COVID19-SUB-Tarabiscoté- D-2020/343	15/12/2020	Mandatée	2 500,00	60637-COLLECTIF TARABISCOTE	COLLECTIF TARABISCOTE	2020-28444	3872	15589 33558 07480731640 08	6574//30
2020-00069217	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - D-2020/343	2020-049325-0000 COVID19-SUB-Trafic- D-2020/343	15/12/2020	Mandatée	10 000,00	19553-TRAFIC	TRAFIC	2020-28445	3872	15589 33544 07226681843 45	6574//30
2020-00069218	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - D-2020/343	2020-049326-0000 COVID19-SUB-Wunderstudio- D-2020/343	15/12/2020	Mandatée	3 000,00	40721-WUNDERSTUDIO	WUNDERSTUDIO	2020-28446	3872	15589 33533 07215900540 51	6574//30
2020-00069219	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - D-2020/343	2020-049328-0000 COVID19-SUB-Zebra 3- D-2020/343	15/12/2020	Mandatée	10 000,00	4565-ZEBRA 3	ZEBRA 3	2020-28447	3872	20041 01001 0958151M022 83	6574//30
2020-00069188	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - D-2020/343	2020-049302-0000 COVID19-SUB-Editions de la Cerise - D- 2020/343	15/12/2020	Mandatée	50∞	26570-EDITIONS DE LA CERISE	EDITIONS DE LA CERISE	2020-28432	3872	15589 33547 06823326740 09	6574//30
2020-00069200	BX- F Dir. Dév. Action Art.	COVID-19 - D-2020/343	2020-049311-0000 COVID19-SUB-Marinopole - D-2020/343	15/12/2020	Mandatée	15 000,00	10328-COLLECTIF BX MARINOPOLE	COLLECTIF BORDEAUX MARINOPOLE	2020-28436	3872	30004 00320 00010633895 70	6574//30

ANNEXE 2

VILLE DE BORDEAUX DEPENSES EXCEPTIONNELLES COVID-19 SUBVENTIONS VERSEES

N° de liquidation	CdR	Objet	N° Engagement	Réception	Etat	Montant TTC	Tiers	Raison sociale	Numéro de pièce	Numéro bordereau journal	Référence bancaire	Imputation comptable
2020-00069202	BX- F Dir. Dév. Action Art.		2020-049313-0000 COVID19-SUB-Parallèles Attitudes Diffusion D-2020/343	15/12/2020	Mandatée	20 000,00		PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION - ROCKSCHOOL	2020-28437	3872	13306 00026 00091029113 96	6574//30
2020-00069197	BX- F Dir. Dév. Action Art.		2020-049309-0000 COVID19-SUB-Jeune Académie Vocale d'Aquitaine (JAVA)- D-2020	15/12/2020	Mandatée	1 000,00	20121-JEUNE ACADEMIE VOCALE D'AQUITA	JEUNE ACADEMIE VOCALE D'AQUITAINE - JAVA	2020-28435	3872	15589 33537 07149988043 72	6574//30
2020-00069090	BX- E Dir. Vie ass. Enfance		2020-042984-0000 FSE 2020 - BORDEAUX ACCUEILLE METROPOLE	15/12/2020	Mandatée	3 000,00	796-BORDEAUX ACCUEILLE METROPOLE	BORDEAUX ACCUEILLE METROPOLE	2020-27680	3815	16560 33001 30839390300 23	6574//020
2020-00069664	BX- O Dir. Dév. social		2020-048233-0000 GIP B2M - FOND DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL COVID	16/12/2020	Mandatée	72 861,00		GROUPEMENT D INTERET PUBLIC BORDEAUX MEDIATION	2020-28424	3872	15589 33546 07299332743 10	657358//522
2020-00069220	BX- O Dir. Dév. social		2020-048485-0000 LOCAL'ATTITUDE - FOND DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL COVID	15/12/2020	Mandatée	35 000,00	39525-LOCAL ATTITUDE	LOCAL'ATTITUDE	2020-28459	3873	42559 10000 08014713613 02	6574//523
·	TOTAL 1147 968,00											

VILLE DE BORDEAUX DEPENSES EXCEPTIONNELLES COVID-19 SUBVENTIONS VERSEES ORGANISMES PUBLICS

Tiers	Code tiers	Imputation comptable	Objet engagement	N° de liquidation	Montant TTC
SIVU (RESTAURATION COLLECTIVE BORDEAUX-MERIGNAC)	3631	6748-020	COVID-19 - Subvention exceptionnelle	2020-00070306	929 000,00
OPERA NATIONAL DE BORDEAUX	2280	657381-316	COVID-19 - Subvention exceptionnelle	2020-00070149	700 000,00
CCAS DE BORDEAUX	2668	657362-420	COVID-19 - Subvention exceptionnelle	2020-00045530	120 000,00
CCAS DE BORDEAUX	2668	657362-420	COVID-19 - Subvention exceptionnelle	2020-00068371	150 000,00
				TOTAL	1 899 000,00

D-2021/6

Soutien de la ville de Bordeaux au réseau Citiz Bordeaux par une prise de participation supplémentaire de 50 000 € au capital de la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) AutoCool - Décision - Autorisation

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) crée en 2001, AutoCool est un partenaire clef de la ville de Bordeaux dans la mise en œuvre de la politique de mobilité durable à travers son service d'autopartage Citiz.

Citiz permet de louer une voiture en libre-service de manière occasionnelle, à l'heure, à la journée ou plus.

Le réseau Citiz est porté par la société coopérative France-Autopartage, fondée dès 2002 qui n'a cessé de diversifier ses missions et multiplier les partenariats, jusqu'à créer la marque nationale "Citiz" en 2013. Cette marque a été adoptée progressivement par des structures locales, telle que la SCIC AutoCool, sur le territoire métropolitain. Le "réseau Citiz" désigne donc à la fois cette société nationale et l'ensemble des services locaux d'autopartage qui en sont membres.

Dans les grandes villes comme dans les petites, ce service de proximité, pratique et économique, permet de disposer d'une voiture sans devoir en gérer les contraintes (acquisition, stationnement, entretien, assurance, etc.). La souplesse d'utilisation et la tarification à l'heure et au kilomètre font de l'autopartage une solution pertinente pour les déplacements de courte à moyenne durée, de portée locale ou régionale.

Pour faciliter cette « multi-modalité », le réseau Citiz s'intègre dans les solutions locales de mobilité et travaille en étroite collaboration avec les partenaires locaux, collectivités locales, associations et entreprises de transport. C'est aussi pour cela que les stations d'autopartage sont implantées dans les lieux stratégiques de la chaîne des transports alternatifs à la voiture individuelle, comme les nœuds multimodaux (gares, arrêts de bus...) et au cœur des lieux d'habitation et d'activité.

Outre le service pratique et économique qu'il apporte aux utilisateurs, l'autopartage s'inscrit dans la politique de déplacements et d'amélioration du cadre de vie menées par les collectivités :

- chaque voiture en autopartage remplace 7 voitures particulières et libère 3 places de stationnement en moyenne;
- les « autopartageurs » changent leurs habitudes de mobilité au bénéfice des transports collectifs et consolide ainsi les autres modes de transport, réduit les émissions de gaz à effet de serre et la pollution de l'air;

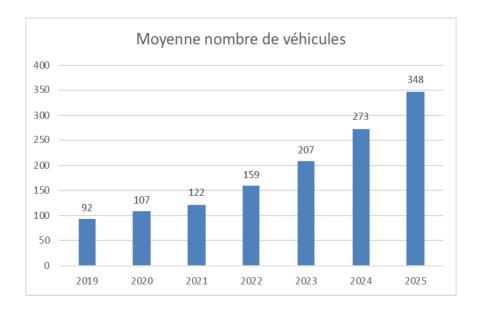
Ainsi, Autocool s'inscrit dans les objectifs de la récente loi d'orientation des mobilités qui conforte le rôle de l'autopartage en termes de mobilité durable et son statut de SCIC est un atout au regard de la volonté publique de renforcer l'économie sociale et solidaire.

L'évolution de l'activité de la SCIC AutoCool

En 2019 le chiffre d'affaires a progressé de 20% et a permis de constater un résultat bénéficiaire de 54 K€.

En 2020, la crise sanitaire a cependant freiné le développement de l'entreprise et généré des pertes de recettes significatives comparé à 2019.

AutoCool prévoit malgré tout de continuer à augmenter sa flotte automobile et assurer un maillage complet du territoire pour répondre à une demande croissante calée sur le développement urbain de l'agglomération et la réduction de l'usage de la voiture solo. En effet, la SCIC constate un intérêt croissant pour le service avec près de 4 600 abonnés en 2020. Les nouvelles inscriptions ont, par exemple, augmenté de 43% aux mois de juillet et août. L'objectif affiché par AutoCool est de passer de 10 000 usagers d'ici 2022 à 20 000 en 2025.



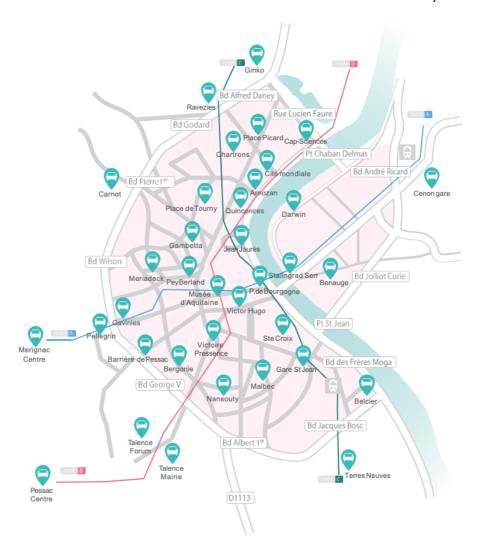
Aujourd'hui constitué d'un parc de 107 véhicules répartis sur 40 stations et 20 voitures en free floating¹, le plan prévisionnel prévoit le doublement du parc d'ici 2 ans soit 180 véhicules et plus de 350 en 2025. L'essentiel de ce développement se fera par de nouvelles stations.

Pour renforcer l'offre sur la métropole, AutoCool prévoit de :

- mailler le cœur d'agglomération avec au moins une station tous les 500 m ;
- renforcer sa présence le long du tram ;
- accompagner la demande en free floating
- aller vers les véhicules les plus efficaces en termes de bilan carbone et permettre de démotoriser.

1

¹ Le free floating est un service de partage de voitures sans station.



Mailler le cœur de ville : plan de situation 2020

Capital et gouvernance

En septembre 2008², la ville de Bordeaux décidait de souscrire au capital de la SCIC AutoCool pour un montant de 5 000 €.

Aujourd'hui, l'avenir de la SCIC est toutefois lié aux concours financiers de ses partenaires. C'est pourquoi il est proposé une augmentation de la participation de la ville de Bordeaux au capital d'AutoCool à hauteur de 50 000 € pour assurer la pérennité de la structure et accompagner son développement des prochaines années.

La SCIC sollicite l'ensemble de ses actionnaires afin de renforcer les fonds propres de l'entreprise et conforter sa stratégie de développement sur le territoire métropolitain. Les fonds propres doivent être en effet suffisant pour permettre un « effet de levier » sur le financement bancaire nécessaire au développement de la structure dès 2021.

² Délibération n°2008-0487 du 29 septembre 2008

L'objectif de recapitalisation supplémentaire de la SCIC s'élève au total à 265 000 € ainsi qu'il suit :

STRUCTURE	Objectif souscription parts sociales
BORDEAUX METROPOLE	100 000 €
VILLE DE BORDEAUX	50 000 €
CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE	20 000 €
GROUPE KEOLIS	30 000 €
MACIF PARTICIPATIONS	20 000 €
CREDIT COOPERATIF	25 000 €
USAGERS	20 000 €
TOTAL	265 000 €

Par ailleurs, la Banque des Territoires et France Active Investissement devraient également confirmer leur implication nouvelle dans cette structure.

La SCIC AutoCool est une société coopérative du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). Société privée à vocation non lucrative, elle associe dans sa gouvernance des usagers, des salariés, des partenaires publics et privés. La gouvernance s'organise autour de 6 collèges d'associés. Chaque associé, personne morale ou physique, a une voix au sein de son collège. La ville de Bordeaux siège au sein du collège des collectivités publiques de la SCIC aux côtés notamment de Bordeaux Métropole et des villes de Mérignac et Cenon.

Le décompte des votes par collège lors de l'Assemblée Générale est effectué à la proportionnelle en respectant la répartition suivante :

Au 31 août 202	0				
Collège	Membres	Capital	%	Droits de vote	Sièges CA
Usagers	252 adhérents-sociétaires	160 200 €	65%	30%	5
Opérateurs TP	Keolis SA et Bordeaux	25 000 €	10%	25%	2
Partenaires	France Autopartage, Keolis Gironde, Crédit Coopératif, Socoden, Macif participation, proxiway	43 160 €	17%	20%	2
Collectivités	BM, Mairies de Bordeaux, Mérignac et Cenon	14 000 €	6%	15%	2
Salarié	1 salarié	5 000 €	2%	10%	0
		247 360 €	100%	100%	11

La refonte des statuts au 1er semestre 2021 et la définition d'une nouvelle gouvernance intégrera les nouveaux équilibres. Cependant, compte tenu de son fonctionnement propre aux coopératives, l'augmentation du capital de la structure ne vient pas pour autant bouleverser les équilibres en nombre de droits de vote lors d'une Assemblée Générale puisque chaque associé (personne physique ou morale) dispose d'une voix pondérée par le coefficient de son collège, et cela peu importe la part de capital qu'il possède.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU l'article 36, I, de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 instituant la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC),

VU l'article 19 septies, alinéa 1^{er}, de la loi du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération,

VU le décret n°2002-241 du 21 février 2002,

VU les statuts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) AutoCool,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) AutoCool participe au renforcement de l'économie sociale et solidaire sur la ville de Bordeaux ;

CONSIDERANT que le projet de développement à 5 ans de la société coopérative s'inscrit dans les objectifs de mobilité durable en renforçant l'offre de service d'autopartage ;

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter la participation de la ville de Bordeaux au capital au regard de l'utilité sociale et locale des activités proposées par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) AutoCool;

DELIBERE

Article 1:

La ville de Bordeaux décide l'augmentation de sa participation au capital de la SCIC AutoCool pour une somme de 50 000 €,

Article 2:

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous documents à cet effet.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

MME BICHET

La Ville de Bordeaux propose une prise de participation supplémentaire de 50 000 euros au capital de la Société coopérative d'intérêt collectif AutoCool. Il s'agit de prendre part à la recapitalisation de cette société. À noter que Bordeaux Métropole contribue à hauteur de 100 000 euros.

Je propose de passer la parole à Patrick PAPADATO qui est en charge de ce dossier pour la Ville de Bordeaux.

M. PAPADATO

Oui, mes Cher.ère.s collègues, Citiz est une société coopérative d'intérêt collectif qui a été créée en 2001. Cette société collective à vocation non lucrative s'inscrit pleinement dans l'économie sociale et solidaire. Citiz est surtout un partenaire-clé pour la Ville de Bordeaux dans la mise en œuvre de sa politique de mobilité avec ce service d'autopartage.

Pour rappel, ce service de proximité permet de louer une voiture en libre-service de manière occasionnelle à l'heure ou à la journée ou plus même. Pratique économique, l'autopartage permet de disposer d'une voiture de manière très souple, sans devoir en gérer les contraintes. C'est donc un formidable accélérateur de transition pour la ville, car elle permet la démotorisation et une meilleure gestion de l'espace public.

En effet, on estime qu'une voiture en autopartage remplace 5 à 8 voitures individuelles et surtout libère 3 places de stationnement sur voirie. Malheureusement, alors que les chiffres de 2019 avec un chiffre d'affaires en progression de 20 % et un bilan bénéficiaire de 55 000 euros laissaient augurer une marge de progression identique pour 2020, la crise de la COVID et le premier confinement ont mis à mal, comme vous pouvez l'imaginer, la trésorerie de cette société.

Les différents partenaires privés et publics ont donc décidé de soutenir Citiz en augmentant leur part de capital dans cette entreprise. C'est ce que cette délibération vous propose aujourd'hui de voter. La part de la Ville de Bordeaux passerait ainsi de 5 000 à 50 000 euros, un engagement fort en direction de l'autopartage, mais surtout un engagement fort pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, responsables du dérèglement climatique.

Détourner progressivement les Bordelais.es de leur voiture individuelle en leur proposant des alternatives est une des solutions proposées. Citiz ambitionne le doublement de sa flotte de véhicules d'ici 2 ans, et le positionnement des stations Citiz tous les 500 m au plus près du tram afin de favoriser l'intermodalité. Toutes les grandes collectivités se sont engagées dans cette démarche. Bordeaux était quelque peu en retard avec seulement 26 stations en voirie, aucune nouvelle n'ayant été créée depuis 2018, quand Strasbourg, à ce jour, on propose 56. Pour information, Grenoble avec seulement 160 000 habitants propose 75 stations d'autopartage en voirie. En Europe, de grandes métropoles mettent aussi en avant cette politique d'autopartage. Bruxelles, par exemple, souhaite consacrer 2 % des places en voirie à l'autopartage, et même Zurich où 5 % de sa population autopartagent. À Bordeaux, on estime à peu près à 0,7 % d'autopartageur.euses.

Nous pouvons donc espérer attirer vers l'autopartage de nouveaux elles utilisateur trice.s. Nous vous proposons de voter cette augmentation de capital afin de soutenir cette société et de permettre à l'autopartage de se développer de manière conséquente à l'échelle de notre commune.

M. LE MAIRE

Merci Patrick. Qui souhaite prendre la parole?

Oui, Monsieur BOUDINET.

M. BOUDINET

Bordeaux en luttes va s'abstenir sur cette délibération. La raison étant qu'à la base, effectivement, nous sommes pour le principe de voiture partagée, mais, par contre, se pose le problème en fait de la voiture électrique. On revient un peu sur les effets bénéfiques de cette voiture électrique qui, dans un premier

temps déjà, ne résout pas le problème de la trop grande place de la voiture dans l'espace urbain. Ensuite, le fait que la voiture électrique, loin d'être écologique, fonctionne à l'énergie nucléaire qui, comme on le sait, produit des tonnes de déchets hautement toxiques, et surtout il y a le problème des batteries de ces voitures qui sont extrêmement polluantes et politiquement incorrectes.

En 2019, Amnesty International dénonçait dans un rapport la dangerosité et le peu d'éthique qui accompagnait la fabrication de ces batteries. L'ONG décrit ainsi dans un rapport que la production des batteries lithium-ion pour les véhicules électriques consomme beaucoup d'énergie et que les usines sont concentrées en Chine, en Corée du Sud et au Japon où la production d'électricité dépend en grande partie du charbon ou d'autres combustibles fossiles. Amnesty International met de plus en exergue que l'extraction des minéraux entrant dans leur composition a été associée à des cas de violation des droits de l'homme tel que le travail des enfants. Est-ce à ce prix-là que l'on préserve le centre-ville de seulement 7 utilisateur.trice.s par jour en moyenne, car il est impossible de faire une réelle idée de l'impact écologique de ce covoiturage ?

De même, nous demandons aussi la mise en place sur ces moyens de transport de tarifs sociaux, et il convient de réfléchir à des alternatives réellement écologiques et correspondant mieux à nos valeurs politiques pour la Ville de Bordeaux. C'est la raison pour laquelle nous allons nous abstenir.

M. LE MAIRE

Merci. Patrick PAPADATO.

M. PAPADATO

Quelque part, je ne comprends pas très bien votre intervention en sachant que les véhicules Citiz sont thermiques et pas électriques. En plus, je suis totalement d'accord avec vous sur le discours par rapport aux véhicules électriques. J'ai moi-même quelques retenues et quelques doutes, mais les voitures Citiz ne sont pas électriques du tout. Elles sont toutes thermiques. Donc, je regrette votre abstention. Peut-être que mon intervention va faire en sorte que vous changiez d'avis, mais Citiz ne propose pas de voitures électriques actuellement sur le territoire de Bordeaux et de la Métropole.

M. BOUDINET

D'accord, cela m'arrive de me tromper.

M. LE MAIRE

S'il n'y a plus de demandes d'intervention. Vas-y, Didier.

M. JEANJEAN

Très rapidement, simplement pour finir de vous convaincre, pour que vous ayez une réponse parfaite, il n'est pas question de remplacer une voiture par une voiture. Aujourd'hui, la question n'est pas là. Aujourd'hui, il est question de remplacer un usage par un autre usage. Donc, on se rend compte que si on cherche à remplacer la voiture par une autre voiture, finalement, les choses ne changent pas. Par contre, si on remplace un usage par un autre, c'est-à-dire que l'on diminue par 5 *a minima* le nombre de voitures dans Bordeaux, là, on avance réellement.

M. LE MAIRE

Merci. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Stéphane.

M. PFEIFFER

Délégation de Monsieur Didier JEANJEAN, délibération n° 10 : « Stationnement : abonnements pouvant donner lieu à remboursements. »

D-2021/7

Société Anonyme d'Economie Mixte InCité - Report d'échéance au contrat de prêt n°1631452 auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes - Réitération de la garantie de la Ville à hauteur de 50 %

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2008/0085 du 25 février 2008, la Ville de Bordeaux a accordé sa garantie à hauteur de 50% à la Société Anonyme d'Economie Mixte Incité pour un emprunt n°1631452 de 3 000 000 € à taux fixe de 4,62 % amortissable sur 15 ans, contracté auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. Soit une garantie portant sur un montant d'emprunt de 1 500 000 €. Cet emprunt était destiné au financement de travaux de rénovation des façades et de remise aux normes des ascenseurs de la Résidence du Grand Parc à Bordeaux

Suite à la crise sanitaire intervenue en début d'année 2020, la Société Anonyme d'Economie Mixte Incité a souhaité reporter d'une année l'échéance du prêt n°1631452 en capital et intérêts qui devait être prélevée initialement le 15 avril 2020. Demande accordée par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Ce report a pour effet de modifier la durée initiale du prêt qui passe de 180 mois avant le report à 192 mois à la prise d'effet de celui-ci, soit le 15 avril 2021. Ce qui portera le capital restant dû à 1 054 149,85 euros auquel viendront s'ajouter les intérêts de la période d'un montant de 48 701,72 euros. Ainsi la quotité de la garantie de la Ville étant de 50 %, le montant de la garantie à accorder porte sur 527 074,93 euros concernant le capital restant dû et sur 24 350,86 euros concernant les intérêts de la période.

Pendant toute la durée du report total d'échéances, des intérêts reportés sont calculés au taux du prêt, appliqué au capital restant dû.

Ces intérêts reportés sont ajoutés au capital restant dû à la fin du report.

A la fin de la période de report, le capital restant dû, augmenté des intérêts reportés, est amorti sur la nouvelle durée résiduelle du prêt et un nouveau montant d'échéance sera calculé.

En conséquence, la Société Anonyme d'Economie Mixte Incité sollicite la réitération de la garantie de la Ville à hauteur de 50 % par suite de ce report.

Nous vous proposons, en conséquence, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

VU les articles L 2252-1, L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil;

VU le plan de remboursement du contrat de prêt n° 1631452 souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes, émis le 8 juin 2020 et joint à la présente délibération;

Article 1:

La Ville de Bordeaux réitère sa garantie à hauteur de 50 % à la Société Anonyme d'Economie Mixte Incité, pour le remboursement du nouveau plan de remboursement du contrat de prêt n° 1631452, joint à la présente délibération, et souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Article 2:

La garantie de la Ville de Bordeaux est accordée, à hauteur de 50 %, pour la durée résiduelle totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'Economie Mixte Incité, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3:

Au cas où l'emprunteur susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Ville de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettremissive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4:

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée résiduelle du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6:

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à signer la convention à intervenir entre la Ville de Bordeaux et la Société Anonyme d'Economie Mixte Incité réglant les conditions de la garantie.

Afin de protéger les intérêts de la Ville, dans le cadre d'une mise en jeu de la garantie, la Ville fera publier sa subrogation, dans les droits du créancier, selon les articles 2306 et 2430 du Code Civil.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE



service.clients@ceapc.caisse-epargne.fr

61075171
COMMUNE DE BORDEAUX
MAIRIE
PL PEY BERLAND
33000 BORDEAUX
Bordeaux Metropole

Bordeaux, le 7 juillet 2020

L.R.A.R.

Objet : garantie d'emprunt contrat de prêt N°1631452

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la crise sanitaire exceptionnelle que nous connaissons, nous mettons tout en oeuvre pour être aux côtés de nos clients en cette période où leur activité est impactée.

La COMMUNE DE BORDEAUX a apporté sa garantie d'emprunt au contrat de prêt référencé ci-dessus.

Suite à la demande de INCITE - BORDEAUX LA CUB, nous vous informons du report de l'échéance en capital et intérêts qui devait être prélevée le 15/04/2020.

Pendant toute la durée du report total d'échéances, des intérêts reportés sont calculés au taux du prêt, appliqué au capital restant dû.

Ces intérêts reportés sont ajoutés au capital restant dû à la fin du report.

A la fin de la période de report, le capital restant dû, augmenté des intérêts reportés, est amorti sur une nouvelle durée résiduelle du prêt correspondant à la durée initiale du crédit allongée de douze mois et un nouveau montant d'échéance sera calculé.

Aucun frais de dossier ne sera facturé au titre de ce report.

Les prélèvements des échéances reprendront leur cours à compter du 15/04/2021.

Vous trouverez ci-joint un nouveau tableau d'amortissement intégrant ce report et les caractéristiques du prêt.

Nous vous saurions grés de bien vouloir présenter ce report d'échéances à l'assemblée délibérante.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Service Clients

Pas Avenant au Condrat

у. . . . a



PLAN DE REMBOURSEMENT

TABLEAU D'AMORTISSEMENT AU 08/06/2020. Les montants et la durée du prêt mentionnés dans ce tableau ne tiennent pas compte des futures variations du/des indices retenus pour l'application de la révision du taux et/ou du montant de l'échéance. A compter de la date de la prochaine révision, ils sont communiqués à titre indicatif.

CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

BORDEAUX

PRET COLLECTIVITE MODULABLE

Client: 066061986 INCITE BORDEAUX LA CUB

Montant du prêt : 3 000 000,00 EUR

N° de crédit : 1631452 / 13335

Durée du prêt : 192 Mois

								
		ent, Durée 132	2 Mois					
Taux	4,6200% P						***	
RANG	DATE D'	MONTANT A	CAPITAL	PART	CAPITAL	ASSURANCES	INTERETS	MONTANT
103110	ECHEANCE	RECOUVRER	AMORTI	INTERETS	RESTANT DU	ET	COMPENS.	REPORT.
	2011211102	(AVEC ACC.)		111111111111111111111111111111111111111	NEOTHILL DO	ACCESSOIRES	/ REPORT.	KDI OKI .
0001	15/04/2009	281 650,78	143 050,78	138 600,00	2 856 949,22	0,00	0,00	0,00
	Total d	es intérêts de			· · · · · ·			
RANG	DATE D'	MONTANT A	CAPITAL	PART	CAPITAL	ASSURANCES	INTERETS	MONTANT
	ECHEANCE	RECOUVRER	AMORTI	INTERETS	RESTANT DU	ET	COMPENS.	REPORT.
		(AVEC ACC.)				ACCESSOIRES	/ REPORT.	··-
0002	15/04/2010	281 650,78	149 659,73		2 707 289,49	0,00	0,00	0,00
	Total d	es intérêts de	e la période	: 131 991,05				
RANG	DATE D'	MONTANT A	CAPITAL	PART	CAPITAL	ASSURANCES	INTERETS	MONTANT
	ECHEANCE	RECOUVRER	AMORTI	INTERETS	RESTANT DU	ĒΤ	COMPENS.	REPORT.
		(AVEC ACC.)				ACCESSOIRES	/ REPORT.	
0003	15/04/2011	281 650,78	156 574,01	125 076,77	2 550 715,48	0,00	0,00	0,00
	Total d	es intérêts de	e la période	: 125 076,77				
RANG	DATE D'	MONTANT A	CAPITAL	PART	CAPITAL	ASSURANCES	INTERETS	MONTANT
KANG	ECHEANCE	RECOUVRER	AMORTI	INTERETS	RESTANT DU	ET	COMPENS.	REPORT.
	Benbrates	(AVEC ACC.)	THIORCI I	THIBRBID	NDSTANT DO	ACCESSOIRES	/ REPORT.	KEFOKI.
0004	15/04/2012	281 650,78	163 807,72	117 843,06	2 386 907,76	0,00	0,00	0,00
	Total d	es intérêts de				,	, ,	
RANG	DATE D'	MONTANT A	CAPITAL	PART	CAPITAL	ASSURANCES	INTERETS	MONTANT
MMG	ECHEANCE	RECOUVRER	AMORTI	INTERETS	RESTANT DU	ET	COMPENS.	REPORT.
	DOMBINGE	(AVEC ACC.)	ATOMI	TNIBNEIS	NDSTANT DO	ACCESSOIRES	/ REPORT.	RELORI.
0005	15/04/2013	281 650,78	171 375,64	110 275,14	2 215 532,12	0,00	0,00	0,00
		es intérêts de				3,00	0,001	0,00
			*	,				
RANG	DATE D'	MONTANT A	CAPITAL	PART	CAPITAL	ASSURANCES	INTERETS	MONTANT
	ECHEANCE	RECOUVRER	AMORTI	INTERETS	RESTANT DU	ET	COMPENS.	REPORT.
		(AVEC ACC.)				ACCESSOIRES	/ REPORT.	
0006	15/04/2014	281 650,78	179 293,20		2 036 238,92	0,00	0,00	0,00
	Total d	es intérêts de	e la période	: 102 357,58				
RANG	DATE D'	MONTANT A	CAPITAL	PART	CAPITAL	ASSURANCES	INTERETS	MONTANT
101110	ECHEANCE	RECOUVRER	AMORTI	INTERETS	RESTANT DU	ET	COMPENS.	REPORT.
		(AVEC ACC.)	11101111	21,121,210	112011111 20	ACCESSOIRES	/ REPORT.	TUDE OIGH .
0007	15/04/2015	281 650,78	187 576,54	94 074,24	1 848 662,38	0,00	0,00	0,00
		es intérêts de				, , , , ,	.,	
RANG	DATE D'	MONTANT A	CAPITAL	PART	CAPITAL	ASSURANCES	INTERETS	MONTANT
	ECHEANCE	RECOUVRER	AMORTI	INTERETS	RESTANT DU	ET	COMPENS.	REPORT.
2022	15/04/2025	(AVEC ACC.)				ACCESSOIRES	/ REPORT.	
8000	15/04/2016	281 650,78	196 242,58	85 408,20	1 652 419,80	0,00	0,00	0,00

CAPITAL

RESTANT DU

ASSURANCES

EΤ

ACCESSOIRES

INTERETS

COMPENS.

/ REPORT.

MONTANT

REPORT.

PART

INTERETS

DATE D'

ECHEANCE

RANG

Total des intérêts de la période : 85 408,20

CAPITAL

AMORTI

MONTANT A

RECOUVRER

(AVEC ACC.)





0009	15/04/2017	281 650,78	205 308,99	76 341,79	1 447 110,81	0,00	0,00	0,00
	Total de	os intórôto do	la páriada :	76 241 70			-	

Total des intérêts de la période : 76 341,79

RANG	DATE D'	MONTANT A	CAPITAL	PART	CAPITAL	ASSURANCES	INTERETS	MONTANT
	ECHEANCE	RECOUVRER	AMORTI	INTERETS	RESTANT DU	ET	COMPENS.	REPORT.
		(AVEC ACC.)				ACCESSOIRES	/ REPORT.	
0010	15/04/2018	281 650,78	214 794,26	66 856,52	1 232 316,55	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : 66 856,52

Γ	RANG	DATE D'	MONTANT A	CAPITAL	PART	CAPITAL	ASSURANCES	INTERETS	MONTANT
		ECHEANCE	RECOUVRER	AMORTI	INTERETS	RESTANT DU	ET	COMPENS.	REPORT.
			(AVEC ACC.)				ACCESSOIRES	/ REPORT.	
ſ	0011	15/04/2019	281 650,78	224 717,76	56 933,02	1 007 598,79	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : 56 933,02

Phase Amortissement, Durée 12 Mois Taux 4,6200% P

RANG	DATE D'	MONTANT A	CAPITAL	PART	CAPITAL	ASSURANCES	INTERETS	MONTANT
	ECHEANCE	RECOUVRER	AMORTI	INTERETS	RESTANT DU	ET	COMPENS.	REPORT.
		(AVEC ACC.)				ACCESSOIRES	/ REPORT.	
0012	15/04/2020	0,00	0,00	0,00	1 054 149,85	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : 0,00

Phase Amortissement, Durée 48 Mois Taux 4,6200% P

RANG	DATE D'	MONTANT A	CAPITAL	PART	CAPITAL	ASSURANCES	INTERETS	MONTANT
	ECHEANCE	RECOUVRER	AMORTI	INTERETS	RESTANT DU	EΤ	COMPENS.	REPORT.
		(AVEC ACC.)				ACCESSOIRES	/ REPORT.	
0013	15/04/2021	294 663,01	245 961,29	48 701,72	808 188,56	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : 48 701,72

RANG	DATE D'	MONTANT A	CAPITAL	PART	CAPITAL	ASSURANCES	INTERETS	MONTANT
	ECHEANCE	RECOUVRER	AMORTI	INTERETS	RESTANT DU	ET	COMPENS.	REPORT.
		(AVEC ACC.)				ACCESSOIRES	/ REPORT.	
0014	15/04/2022	294 663,01	257 324,70	37 338,31	550 863,86	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : 37 338,31

RANG	DATE D'	MONTANT A	CAPITAL	PART	CAPITAL	ASSURANCES	INTERETS	MONTANT
	ECHEANCE	RECOUVRER	AMORTI	INTERETS	RESTANT DU	ET	COMPENS.	REPORT.
		(AVEC ACC.)				ACCESSOIRES	/ REPORT.	
0015	15/04/2023	294 663,01	269 213,10	25 449,91	281 650,76	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : 25 449,91

Γ	RANG	DATE D'	MONTANT A	CAPITAL	PART	CAPITAL	ASSURANCES	INTERETS	MONTANT
		ECHEANCE	RECOUVRER	AMORTI	INTERETS	RESTANT DU	ET	COMPENS.	REPORT.
			(AVEC ACC.)				ACCESSOIRES	/ REPORT.	
	0016	15/04/2024	294 663,01	281 650,76	13 012,25	0,00	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : 13 012,25

(*) Échéances de report, (>) échéances de RA

Renseignements remis à titre d'information ne pouvant revêtir, en aucun cas, un caractère contractuel.

Ce document ne constitue pas une facture.

CONVENTION

Entre

La VILLE DE BORDEAUX

Εt

La Société Anonyme d'Economie Mixte InCité

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du , reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le

d'une part,

Monsieur Benoît Gandin, Directeur général de la Société Anonyme d'Economie Mixte InCité, dont le siége social est situé 101, cours Victor Hugo - CS 91234 - 33074 Bordeaux cedex, habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du 10 octobre 2014.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1:

La Ville de Bordeaux réitère sa garantie à hauteur de 50 % à la Société Anonyme d'Economie Mixte InCité pour le remboursement du nouveau plan de remboursement du contrat de prêt n° 1631452, souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, suite au report en capital et intérêts du paiement d'une échéance qui devait être prélevée le 15 avril 2020.

Article 2:

La garantie de la Ville de Bordeaux est accordée à hauteur de 50 % pour la durée résiduelle totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'Economie Mixte InCité, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3:

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4:

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5:

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Bordeaux et la Société Anonyme d'Economie Mixte InCité réglant les conditions de la garantie.

Afin de protéger les intérêts de la Ville, dans le cas d'une mise en jeu de la garantie, la Ville fera publier sa subrogation, dans les droits du créancier, selon les articles 2306 et 2430 du Code civil. En conséquence, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Article 6:

La Ville de Bordeaux sera mise en possession, dès leur établissement, du tableau d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances d'intérêts et d'amortissement.

La Société Anonyme d'Economie Mixte InCité s'engage à prévenir le Maire de Bordeaux deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, et lui demander de les régler en ses lieu et place.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés à un crédit ouvert à cet effet.

Ils seront remboursés par la Société Anonyme d'Economie Mixte InCité dès que celle-ci sera en mesure de le faire. Elle devra donc prendre toutes dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

Article 7:

Les opérations poursuivies par la Société Anonyme d'Economie Mixte InCité, au moyen des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie précitée, seront retracées dans des comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité existante, et arrêtés à la fin de chaque année.

Article 8:

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de la Société Anonyme d'Economie Mixte InCité.

Il comportera:

Au crédit: le montant des versements effectués par la Ville de Bordeaux en vertu des articles 1 et 2, majorés des intérêts calculés sur la base du taux des emprunts consentis par la Caisse des dépôts et consignations aux départements et communes, au jour où lesdits versements ont été effectués.

Au débit : le montant des remboursements effectués par la Société Anonyme d'Economie Mixte InCité.

Article 9:

A toute époque, la Société Anonyme d'Economie Mixte InCité devra mettre à la disposition de représentants désignés par le Maire de Bordeaux, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité, et, d'une manière générale, de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le rapport annuel sur la situation de la société, ainsi que les budgets et comptes, devront être adressés chaque année, dès leur approbation par la société à Monsieur le Maire de Bordeaux.

69

Les représentants du Maire de Bordeaux procèderont, au moins une fois par an, à la vérification des opérations et des écritures de la société, d'après les comptes rendus moraux et financiers, le

bilan de l'année écoulée, et le projet de budget en cours.

Article 10:

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt qui en fait l'objet, et s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

Article 11:

Tous les droits ou frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de la Société Anonyme d'Economie Mixte InCité.

Fait à Bordeaux, le Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux Pour la Société Anonyme d'Economie Mixte

InCité

L'Adjointe au Maire Le Directeur Général

D-2021/8

Approbation du rapport de la CLECT du 3 décembre 2020

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place le 04 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Depuis 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLECT.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées.

Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLECT.

Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1^{er} janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de six rapports d'évaluation par la CLECT : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017, le 9 novembre 2018 et le 25 octobre 2019.

Les deux premiers rapports de la CLECT ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLECT des 21 octobre 2016, 27 octobre 2017,9 novembre 2018 et 25 octobre 2019, y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections

de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 communes membres.

Puis, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017, 2018,2019 et 2020

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 3 décembre 2020.

La CLECT s'est réunie le 3 décembre 2020.

Après une présentation du rôle de la CLECT (son organisation, son champ et ses modalités d'intervention ainsi que la méthode d'évaluation des charges transférées), la nouvelle commission a élu à l'unanimité sa Présidente, Madame Véronique FERREIRA, vice-Présidente de Bordeaux Métropole chargée des Finances et a élu à l'unanimité son vice-Président, Monsieur Kevin SUBRENAT, Maire d'Ambès.

Les débats se sont déroulés sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA avec l'appui des services compétents de la Métropole.

Elle a ensuite modifié l'article 2 de son règlement intérieur avant de l'adopter à l'unanimité.

Enfin, les membres de la CLECT ont été informés de la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues depuis la mise en œuvre des cycles 1 à 5 de la mutualisation (14 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Floirac, Le Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Le Taillan-Médoc et Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation.

A l'issue de la présentation de la synthèse générale des modifications des attributions de compensation qui découlent des révisions de niveaux de service, les membres de la CLECT ont voté à l'unanimité le montant des attributions de compensation et ont adopté le rapport afférent.

Les impacts financiers du rapport de la CLECT du 3 décembre 2020

Les évaluations des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2021 serviront de base pour déterminer, par délibération du Conseil de Métropole du 29 janvier 2021, la révision des attributions de compensation à verser ou à percevoir pour l'année 2021.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évaluées par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLECT du 3 décembre 2020 joint en annexe au présent rapport.

Le rapport de la CLECT indique l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2021 en consolidant les attributions de compensation de 2020 et la compensation financière de la modification des niveaux de services des domaines mutualisés au cours des cycles 1 à 5 pour les 14 communes précitées.

Au total, pour 2021, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 126 002 088 € dont 23 444 626 € en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 102 557 462 € en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 16 389 399 €.

En 2021, pour la Ville de Bordeaux, du fait des révisions des niveaux de service de la mutualisation, l'attribution de compensation d'investissement (ACI) à verser à Bordeaux Métropole sera minorée sur l'exercice 2021 de 9 586 € et l'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) à verser à Bordeaux Métropole sera majorée de 519 796 €.

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2021 s'élèvera à 15 140 352 € et l'ACF à verser à Bordeaux Métropole s'élèvera à 50 930 825 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de Bordeaux,

VU l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1^{er} janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

VU l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la majorité lors de la séance du 3 décembre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT du 3 décembre 2020 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres,

DECIDE

Article 1:

d'approuver le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 3 décembre 2020 joint en annexe.

Article 2

d'autoriser l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2021 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 15 140 352 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à Bordeaux Métropole à 50 930 825 €.

Article 3:

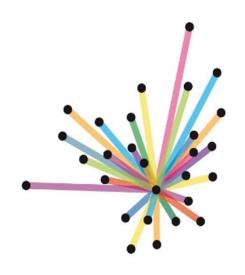
d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Commission locale d'évaluation des transferts de charges - CLECT

Séance du 3 décembre 2020

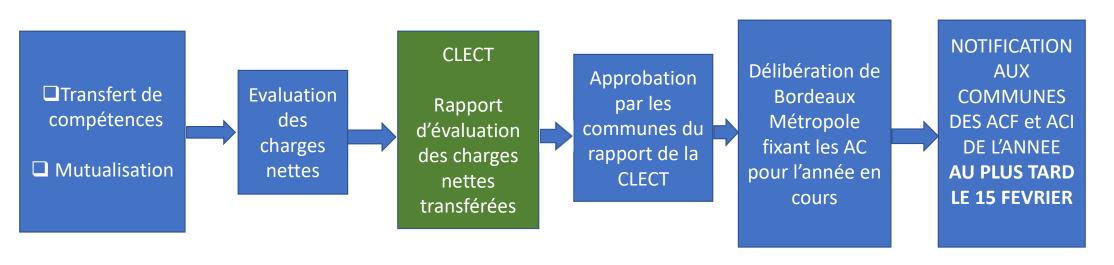


Ordre du jour



- Présentation de la CLECT : Organisation, Champ d'intervention, Modalités d'intervention, méthode d'évaluation des charges transférées
- 2. Election du Président
- 3. Election du vice-Président
- 4. Modification de l'article 2 du règlement intérieur
- 5. Adoption du règlement intérieur
- 6. Les révisions des niveaux de service
- 7. Synthèse générale Impacts simulés sur les attributions de compensation 2021

ORGANE ESSENTIEL DANS LE MECANISME DE TRANSFERT DES CHARGES ET LA DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION CORRESPONDANT



Instauration de la CLECT
Article 94 de la Loi n°92-125 du 6 février 1992
modifiant l'article 1609 nonies C du code général des impôts

« IV. Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres <u>une commission locale</u> chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président. [...] »

« L'évaluation des charges transférées est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts. »

Dans ce cas, le montant de l'attribution de compensation est fixée par délibération du conseil communautaire statuant à la majorité simple.

Organisation de la CLECT

Création de la CLECT par l'organe délibérant de l'EPCI :

- Créée par délibération 2008/0205 de la CUB du 25 avril 2008
- A déterminé sa composition à la majorité des 2/3.
- ➤ Délibération 2020-341du 23 octobre 2020 pour la mandature 2020/2026

Composition de la CLECT 2020/2026 (Cf. délibération n°2020-360 du 23 octobre 2020):

- ≥16 membres issus du Conseil de l'EPCI,
- > 28 membres issus des communes (élus par chaque conseil municipal)

Élection du Président et du vice-président lors de la 1ère séance :

- ➤ Le Président de Bordeaux Métropole convoque la CLECT, détermine son ordre du jour.
- Election du président puis du vice président de la CLECT
- Suite de l'ordre du jour

Organisation de la CLECT

Conditions d'adoption des travaux de la CLECT :

- ➤ Quorum = moitié au-moins, soit 23, des membres présents ou représentés.
- Possibilité de se faire représenter par pouvoir écrit : 2 pouvoirs par membre présent,
- > Rapport (valant avis consultatif) approuvé à la majorité simple.

Extraits de l'article 1609 nonies C du CGI, relatifs à l'évaluation des charges transférées

« IV. [...] La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission (évaluer les transferts de charges), à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. [...]

Extraits de l'article 1609 nonies C du CGI, relatifs à l'évaluation des charges transférées

« Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts. »

Dans ce cas, le montant de l'attribution de compensation est fixée par délibération du conseil de métropole statuant à la majorité simple.

Par dérogation,

« V.1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par le Conseil communautaire statuant à l'unanimité, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Champ d'intervention de la CLECT

Les missions de la CLECT :

Lors de chaque transfert de charges :

- Evaluation des charges et des produits transférés,
- > Elaboration d'un rapport.

Possibilité de recourir à des experts, personnes qualifiées extérieures et services communaux et communautaires.

Lors des transferts de charges entre l'EPCI et la Région ou entre l'EPCI et le Département :

> Propose au Président de l'EPCI 4 représentants issus de la CLECT de Bordeaux Métropole pour siéger à la commission de transfert des ressources et des charges qui est alors présidée par le Président de la CRC.

Modalités d'intervention

1- EVALUATION DES FLUX FINANCIERS NON LIES A UN EQUIPEMENT

Flux calculés à partir de l'évaluation des charges de fonctionnement liées aux compétences transférées :

- > Evaluation d'un coût réel à partir des dépenses et recettes inscrites dans les budgets communaux précédant le transfert de charge ou dans le dernier compte administratif connu
- ➤ Ou lorsque l'évaluation du coût réel représente une situation exceptionnelle, l'évaluation est établie à partir du coût réel défini sur la base des dépenses et recettes des comptes administratifs des 3 exercices précédant le transfert

La CLECT définit sa méthode d'évaluation à l'article 11 de son règlement intérieur.

Modalités d'intervention

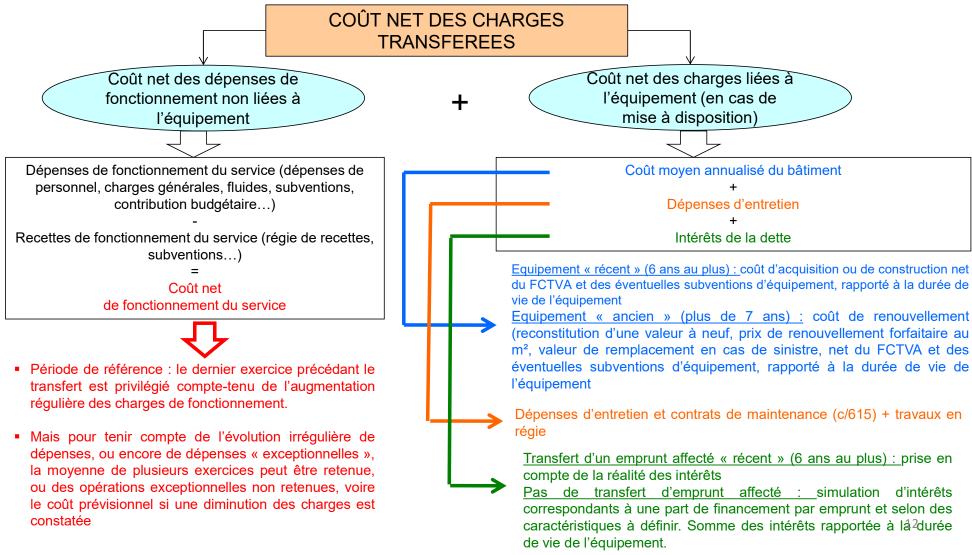
2- EVALUATION DES FLUX FINANCIERS LIES A UN EQUIPEMENT :

Flux calculés à partir du coût moyen annualisé.

- = Coût de réalisation ou d'acquisition ou de renouvellement de l'équipement + charges financières + dépenses d'entretien.
- > Ces dépenses sont prises en compte pour une durée normale d'utilisation et ramenées à une année.
- Le coût de l'ensemble des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

La CLECT définit sa méthode d'évaluation à l'article 12 de son règlement intérieur.

RAPPEL DES PRINCIPES DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CLECT DE LA BORDEAUX METROPOLE



FOCUS SUR LES CHARGES SEMI-DIRECTES ET DE STRUCTURE

- Un forfait de 25% des charges au titre des fonctions supports.
 - 25% du coût moyen de l'équipement quand il s'agit d'un transfert d'équipement,
 - 25% des charges « non liés à l'équipement » quand il s'agit d'une compétence autre;
- Une réduction de ce taux est prévue en fonction du degré de mutualisation, avec les éléments suivants :

Finances: 5%

Ressources humaines : 5%

Commande publique : 1%

• Affaires juridiques : 1%

Systèmes informatiques : 1%

Ainsi, une commune qui n'a pas mutualisé paiera 25% en cas de transfert, mais une commune qui aurait mutualisé toutes ses fonctions support paierait un forfait « support » de 25%-5%-5%-1%-1%-1% =12% Ce système a été mis en place pour éviter la double facturation des fonctions support aux communes qui les ont mutualisé.

FOCUS SUR LES CHARGES SEMI-DIRECTES ET DE STRUCTURE

Cas du transfert d'un équipement métropolitain à vocation sportive ou culturelle:

- Ce taux forfaitaire de 25% est minoré afin de prendre en compte la gestion partagée des équipements transférés entre la Métropole et les communes concernées.
- Dans ce cadre, le taux forfaitaire de charges semi-directes et de structure est réduit respectivement de 8% (8 points) pour le transfert d'équipements culturels et de 10% (10 points) pour le transfert d'équipements sportifs.

Exemples:

1 - Soit une commune ayant mutualisé l'ensemble de ses fonctions supports au sein des services communs métropolitains et dont le forfait de charges de structure s'élève à 2 %, le taux applicable en cas de transfert d'un équipement sportif à la Métropole est calculé de la manière suivant :

Pour un équipement culturel, ce taux est calculé de la manière suivante :

2 - Soit une commune n'ayant mutualisé aucune fonction support avec la Métropole, le taux applicable en cas de transfert d'un équipement sportif à la Métropole est calculé de la manière suivant : 25 % - 10 % = 15 %. Pour un équipement culturel, ce taux est calculé de la manière suivante : 25 % - 8 % = 17 %.

Modalités d'intervention

L'évaluation est déterminée :

- ➤ à la date du transfert,
- > par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux ,
- ➤ à partir du rapport de la CLECT.



2. Election du Président de la CLECT de Bordeaux Métropole pour la mandature 2020 / 2026

3. Election du vice-Président de la CLECT de Bordeaux Métropole pour la mandature 2020 / 2026

4. Modification de l'article 2 du règlement intérieur de la CLECT

Article 2 avant modification: Les membres de la CLECT, issus des communes, sont élus par le conseil municipal de chaque commune, <u>ou désignés par le Maire</u>.

Les membres de la CLECT issus du conseil de l'EPCI sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI.

Motif de la modification: une jurisprudence du tribunal administratif d'Orléans (TA, Orléans, 4 août 2011, n°1101381) a annulé la délibération d'un conseil communautaire qui désignait les représentants des communes au sein de la CLECT au motif que ces derniers « ne peuvent être légalement désignés <u>que par le conseil municipal des communes</u> membres de l'établissement public de coopération intercommunale ». Cette décision s'appuie sur l'article L. 2121-33 du CGCT qui prévoit que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

4. Modification de l'article 2 du règlement intérieur de la CLECT

Article 2 après modification: Les membres de la CLECT, issus des communes, sont élus par le conseil municipal de chaque commune.

Les membres de la CLECT issus du conseil de l'EPCI sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI.

5. Adoption du règlement intérieur de la CLECT

Rappel:

Les contrats d'engagements ainsi que les conventions de création de services communs prévoient la possibilité de faire évoluer le niveau de service sur un domaine mutualisé, à la hausse ou à la baisse, et posent un cadre relativement souple, basé sur la négociation avec la commune.

Les révisions des niveaux de services prennent en compte notamment l'évolution des patrimoines gérés, le niveau de prestation souhaité par la commune, l'évaluation de l'impact sur les moyens affectés et la capacité de la Métropole à prendre en compte ces évolutions.

La définition des révisions de nive	aux de services
Dans le périmètre :	
Augmentation ou diminution du niveau d'engagements	Ex : modifications des fréquences de passage pour la propreté – suppression de la collecte des déchets verts
Extension ou diminution du nombre de matériels (hors renouvellement) et évolution de gamme	Ex : nouvelles dotations suite à la création de classes dans les écoles
Augmentation ou diminution d'espaces publics ou d'équipements en gestion par les services communs	Ex : nouveaux parcs, nouveaux équipements publics, extension ou nouveaux bâtiments
Hors périmètre	
Dynamique des charges	Ex : glissement vieillesse technicité, mesures règlementaires RH (PPCR)

Le renouvellement du matériel à usage communal (hors changements de gamme)

Le renouvellement et toutes évolutions du matériel à usage des services communs

Ex : véhicules de la police municipale

Ex: renouvellement des balayeuses

Autres

Prise en compte des scories (correctifs pour les cycles à venir)

Demandes exceptionnelles (dépenses ponctuelles)

La méthode de révisions de niveaux de services

C'est la même méthode que celle appliquée pour les cycles de mutualisation à savoir : chiffrage sur la base des principes financiers établis par les délibérations du 29 mai 2015, du 25 septembre 2015 et du 21 octobre 2016.

Pour calculer l'impact de la mutualisation sur l'attribution de compensation à sa juste valeur, les coûts des services mutualisés sont évalués à partir de 5 postes (art D 5211.16 du CGCT) :

1	2	3	4	5
Coût des ETP coût réel des équivalents temps plein transférés par les communes (salaires chargés + prestations sociales ou collectives)	Charges réelles directes du service Charges directes réelles de fonctionnement indispensables à l'activité propre du service	Coût de renouvellement des immobilisations Déterminé sur la base d'un coût de renouvellement annualisé (véhicules, matériels, bâtiments transférés)	forfait dépenses d'entretien par m²	Forfait charges de structure Comprend les assurances, Est dégressif de 15% à 2% en fonction du périmètre du transfert des fonctions supports

Les révisions des niveaux de services Impacts global sur les attributions de compensation

Le montant des révisions de niveau de service intégré dans les attributions de compensation :

- atteint 1,18 M€ au total soit 1,09% du montant net total des AC.
- 20 % du total des RNS sont imputées en AC à la section d'investissement
- 80 % des RNS sont imputées en AC à la section de fonctionnement

	Impact des Révisions des Niveaux de Services (RNS) 2020 sur les Attributions de Compensation (AC) 2021				
	AC Investissement				
Impact net total des RNS sur les AC	235 799 €	946 471 €	1 182 270 €		

Les révisions des niveaux de services – Récapitulatif – Impacts sur les attributions de compensation par commune

	Impact Révision	r commune			
	Attribution de compen Bordeaux		Attribution de compensa Bordeaux I	20125	
COMMUNES	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation Investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	SOLDE
AMBARES-ET-LAGRAVE	0€	0 €	58 498 €	18 840 €	77 338 €
BEGLES	89 759 €	0 €	0 €	32 875 €	-56 884 €
BLANQUEFORT	0 €	0 €	20 267 €	14 469 €	34 736 €
BORDEAUX	0 €	9 586 €		0 €	510 210 €
BRUGES	0 €	0 €	48 857 €	12 933 €	61 790 €
CARBON BLANC	0 €	0 €	5 412 €	869 €	6 281 €
FLOIRAC	0 €	0 €	14 362 €	14 146 €	28 508 €
LE BOUSCAT	0 €	0 €	6 565 €	3 300 €	9 865 €
LE HAILLAN	0 €	0 €	904 €	3 649 €	4 553 €
LE TAILLAN MEDOC	0 €	0 €	5 994 €	2 164 €	8 158 €
MERIGNAC	0 €	0 €	114 106 €	66 019 €	180 125 €
PESSAC	0 €	0 €	206 678 €	57 485 €	264 163 €
ST AUBIN DE MEDOC	0 €	0 €	7 791 €	6 631 €	14 422 €
TALENCE	0 €	0 €	27 000 €	12 005 €	39 005 €
TOTAL RNS 2020	89 759 €	9 586 €	1 036 230 €	245 385 €	1 182 270 €

7. Synthèse générale : Impacts sur les attributions de compensation 2021

	2020 attributions de compensation			Impact RNS 2020 sur les attributions de compensation				2021 Attributions de compensation révisées				
	2020_Attribution de compensation à percevoir par Bordeaux Métropole		2020 Attribution do companeation à varear, par		Impact RNS 2020 sur attribution de compensation 2021 à percevoir par Bordeaux Métropole		Impact RNS 2020 sur attribution de compensation 2021à verser par Bordeaux Métropole		2021 Attribution de compensation à percevoir par Bordeaux Métropole		2021 Attribution de compensation à par Bordeaux Métropole	
COMMUNES	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation Investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution compensa fonctionner
AMBARES-ET-LAGRAVE	268 542 €	1 298 259 €	0 (0 €	18 840 €	58 498 €	0 €	0 €	287 382 €	1 356 757 €	0 €	
AMBES	21 703 €	0 €	0 (1 702 498 €	0€	0 €	0 €	0 €	21 703 €	0 €	0 €	17
ARTIGUES	158 354 €	0 €	0 (17 430 €	0 €	0 €	0 €		158 354 €	0€	0 €	
BASSENS	36 971 €	0 €	0 €	3 245 018 €	0 €	0 €	0 €		36 971 €	0 €	0 €	3 2
BEGLES	823 834 €	5 292 508 €	0 €	0€		0€	0 €		856 709 €	5 202 749 €	0 €	
BLANQUEFORT	405 450 €	0 €	0 €	5 709 959 €	14 469 €	20 267 €	0 €		419 919 €	0 €	0 €	5 6
BORDEAUX	15 149 938 €	50 411 029 €	0 €	0€	0 €		9 586 €	0 €	15 140 352 €	50 930 825 €	0 €	
BOULIAC	24 212 €	0 €	0 €	235 603 €	0€		0 €		24 212 €	0 €	0 €	2
LE BOUSCAT	629 174 €	5 792 296 €	0 €	0€		6 565 €	0 €	0 €	632 474 €	5 798 861 €	0 €	
BRUGES	440 501 €	2 140 491 €	0 €	0 €		48 857 €	0 €		453 434 €	2 189 348 €	0 €	
CARBON BLANC	94 102 €	0 €	0 €	187 628 €	869 €	5 412 €	0 €		94 971 €	0 €	0 €	1
CENON	113 572 €	1 507 085 €	0 €	0€			0 €		113 572 €	1 507 085 €	0 €	
EYSINES	48 901 €	2 056 423 €	0 €	0€			0 €		48 901 €	2 056 423 €	0 €	
FLOIRAC	589 032 €	2 722 647 €	0 (0€		14 362 €	0 €		603 178 €	2 737 009 €	0 €	
GRADIGNAN	73 664 €	1 514 882 €	0 €	0€			0 €		73 664 €	1 514 882 €	0 €	
LE HAILLAN	205 672 €	0 €	0 €	993 265 €	3 649 €	904 €	0 €		209 321 €	0 €	0 €	9
LORMONT	202 271 €	378 856 €	0 €	0€	0€	0 €	0 €		202 271 €	378 856 €	0 €	
MARTIGNAS	22 767 €	0 €	0 €	1 877 848 €		0 €	0 €		22 767 €	0€	0 €	18
MERIGNAC	1 224 426 €	5 251 636 €	0 €	0€	66 019 €	114 106 €	0 €		1 290 445 €	5 365 742 €	0 €	
PAREMPUYRE	43 178 €	663 590 €	0 €	0€			0 €		43 178 €	663 590 €	0 €	
PESSAC	962 805 €	9 900 308 €	0 €	0€		206 678 €	0 €		1 020 290 €	10 106 986 €	0 €	
ST AUBIN DE MEDOC	124 925 €	1 496 910 €	0 €	0€	6 631 €	7 791 €	0 €		131 556 €	1 504 701 €	0 €	
SAINTLOUIS	563 €	186 815 €	0 €	0€	0€	0 €	0 €		563 €	186 815 €	0 €	
SAINTMEDARD	667 595 €	0 €	0 €	2 446 733 €	0€	0 €	0 €		667 595 €	0€	0 €	2 4
SAINTVINCENT	3 503 €	102 875 €	0 (0 €	0€	0 €	0 €	0 €	3 503 €	102 875 €	0 €	
LE TAILLAN MEDOC	139 764 €	2 495 006 €	0 (0 €		5 994 €	0 €		141 928 €	2 501 000 €	0 €	
TALENCE	614 584 €	6 724 465 €	0 (0 €	12 005 €	27 000 €	0 €	0 €	626 589 €	6 751 465 €	0€	
VILLENAVE	118 824 €	1 701 493 €	0 (0 €	0 €	0 €	0€	0 €	118 824 €	1 701 493 €	0 €	
	23 208 827 €	101 637 574 €	0 (16 415 982 €	245 385 €	1 036 230 €	9 586 €	89 759 €	23 444 626 €	102 557 462 €	0 €	16 3

	2020
ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT NETTE A PERCEVOIR PAR BORDEAUX METROPOLE	23 208 827 €
ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE FONCTIONNEMENT NETTE A PERCEVOIR PAR BORDEAUX METROPOLE	85 221 592 €
ATTRIBUTION DE COMPENSATION NETTE A PERCEVOIR PAR BORDEAUX METROPOLE	108 430 419€

RNS 2020
235 799 €
946 471 €
1 182 270 €

2021
23 444 626 €
86 168 063 €
109 612 689€